



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public
Bureau des Événements & Expérimentations

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

DE LA PLACE SAINT-SULPICE

PARIS – 6^E ARRONDISSEMENT
2022 – 2023 - 2024

SOMMAIRE

PARTIE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	3
Article 1 – Régime juridique de la convention	3
Article 2 – Objet de la convention.....	3
Article 3 – Durée de la convention	4
Article 4 – Caractère personnel de la convention – interdiction de céder	4
PARTIE 2 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION.....	4
Article 5 – Prescription générale.....	4
Article 6 – Dépendances domaniales mises à disposition.....	4
Article 7 – Destination et utilisation des dépendances domaniales.....	5
Article 8 – Entretien des dépendances domaniales mises à disposition.....	5
Article 9 – Obligations spécifiques liées aux dépendances domaniales mises à disposition	6
Article 10 – Respect de l'environnement – développement durable	6
Article 11 - Toilettes	7
Article 12 - Gardiennage	7
Article 13 – Accidents et dommages de toute nature	7
Article 14 – Vols, effractions, pertes et avaries.....	7
Article 15 – Sécurité et conservation du domaine public	7
PARTIE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES – REDEVANCE.....	8
Article 16 – Montant de la redevance	8
Article 17 – Paiement de la redevance	8
PARTIE 4 – AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES.....	9
Article 18 – Assurances.....	9
Article 19 – Dépenses de fonctionnement et d'investissement.....	9
Article 20 – Fluides	9
Article 21 – Impôts, taxes et contributions.....	9
Article 22 – Saisine de la Préfecture de Police	10
Article 23 – Information de la Ville de Paris.....	10
Article 24 – Contrôle de l'état des dépendances domaniales mises à disposition.....	10
Article 25 – Résiliation de la convention	11
Article 26 –Contestations.....	11

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Projet présenté par l'occupant

Annexe 2 : Charte pour des événements éco responsables à Paris

Annexe 3 : Guide pratique « Sortir du plastique à usage unique à Paris »

PARTIES AU CONTRAT

La présente convention d'occupation du domaine public de la place Saint-Sulpice est conclue entre :

- d'une part, la Ville de Paris, représentée par sa Maire, agissant en exécution de la délibération 2022-DAE-13 autorisant la Maire de Paris à conclure une convention pour l'occupation de la place Saint-Sulpice (Paris 6^e), pour les années 2022, 2023 et 2024, dans les périodes comprises entre le 15 mai et le 7 juillet, ci-après dénommée la Ville de Paris ;

- et d'autre part, la société M.UTREH PRODUCTION, représentée par sa présidente, Madame Marie Utreh, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 842 133 647 (R.C.S. Meaux), dont le siège social est situé « Les Baillels », à Bussières (77750) ci-après dénommée l'occupant.

Sauf indication contraire, le représentant de la Ville de Paris désigné comme interlocuteur de l'occupant, est, à la date de la notification de la présente convention, le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi – 8, rue de Cîteaux – 75012 PARIS.

PARTIE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 – Régime juridique de la convention

La présente convention, conclue sous le régime des conventions d'occupation du domaine public, constitue un contrat administratif.

La Société M.UTREH PRODUCTION ne peut prétendre en aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et notamment à la propriété commerciale.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'occupant le droit d'occuper et d'exploiter à titre privatif la place Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement) pour une période de 6 semaines comprises entre le 15 mai et le 7 juillet, périodes de montage et de démontage incluses, pour organiser plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle.

L'autorisation d'occupation pour l'année 2022 porte sur la période allant du 23 mai 2022 au 4 juillet 2022. Pour les éditions 2022 et 2023, elle sera définie par un échange de courriels entre l'organisateur et la Ville de Paris.

Le calendrier des manifestations est le suivant pour l'année 2022 :

- Salon de la bibliophilie – du 26 mai au 29 mai 2022 inclus
- Salon culture et jeux mathématiques – du 2 au 5 juin 2022 inclus
- Salon de la photographie – le 6 juin 2022
- Marché de la poésie – du 8 au 12 juin 2022 inclus
- Les journées de l'estampe – les 13 et 14 juin 2022
- Salon des antiquaires – du 16 au 26 juin 2022 inclus

- Festival de théâtre – du 18 au 25 juin 2022 inclus – en soirée
- Journée de l'écologie – le 27 juin 2022
- Saint-Sulpice céramique – du 30 juin au 3 juillet 2022 inclus.

La programmation pour les éditions 2023 et 2024 fera l'objet d'un courriel qui sera envoyé par l'organisateur au moins 3 mois avant le début de la manifestation et d'une validation expresse de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 4 – Caractère personnel de la convention – interdiction de céder

La présente convention est accordée intuitu personae à l'occupant. Le titulaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les dépendances domaniales mises à sa disposition.

L'occupant a la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

L'occupant demeure personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la présente convention, y compris celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public objet de la convention.

Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite, de céder totalement ou partiellement à des tiers tout ou partie des droits détenus au titre de la présente convention.

PARTIE 2 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION

Article 5 – Prescription générale

L'occupant s'engage à se conformer à la présente convention et à la faire respecter par son personnel, ses prestataires et de manière générale par tous les intervenants qu'il missionnera.

Article 6 – Dépendances domaniales mises à disposition de l'occupant

6.1 – Description

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint-Sulpice (Paris, 6^e arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouvenel, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier.

L'occupant dispose du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, le site mis à disposition exclusivement pour :

- l'installation des structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des législations et réglementations applicables à l'organisation de la manifestation objet de la présente convention.

6.2 – Etat initial des dépendances domaniales

L'occupant prend les espaces mis à sa disposition par la présente convention dans l'état où ils se trouvent et s'engage à préserver l'intégrité de ceux-ci, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que cette dernière puisse être astreinte, pendant la durée du contrat, à exécuter quelque réparation que ce soit.

Il s'engage à maintenir et à rendre les espaces mis à sa disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

6.3 – Etats des lieux entrant et sortant

Des états des lieux entrant et sortant, à la charge de l'occupant, devront impérativement être établis en présence de l'occupant, d'un huissier et des services de la Ville de Paris avant le montage et après le démontage des structures nécessaires au déroulement de la manifestation.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

L'occupant doit convenir dès que possible d'un rendez-vous avec les représentants de la section sud à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris (12, rue Cabanis – 75014 PARIS - ☎01.53.80.84.00) afin de fixer les modalités des états des lieux entrant et sortant, avec un huissier, à la charge de l'organisateur.

L'occupant devra prendre contact avec la Section Locale d'Architecture des 6^e et 14^e arrondissements (☎01.71.28.22.30) pour l'arrêt de la fontaine de la place Saint-Sulpice.

6.4 – Pénalités en cas d'occupation au-delà du terme de la présente convention

S'il est constaté que le démontage des équipements liés à la présente convention n'est pas réalisé dans les délais impartis fixés à l'article 3 ci-dessus, la société M.UTREH PRODUCTION sera tenue de payer à la Ville de Paris, sans mise en demeure préalable, une indemnité égale à 5 000€ (cinq mille euros) par jour de retard.

Article 7 – Destination et utilisation des dépendances domaniales

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la présente convention sont exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'a décrite dans son offre (annexe 1).

Il est interdit à l'occupant de faire du site mis à sa disposition un usage qui n'est pas conforme à l'objet de la présente convention.

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation sont autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barriérage conforme aux normes en vigueur.

Article 8 – Entretien des dépendances domaniales mises à disposition

Il appartient à l'occupant de veiller à la propreté des espaces mis à disposition, définis à l'article 6.1 de la présente convention.

L'occupant à la possibilité de prendre contact avec la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris (☎ 01.53.63.03.30), afin de définir le dispositif de propreté le mieux adapté au site et à la manifestation.

Article 9 – Obligations spécifiques liées aux dépendances domaniales mises à disposition

9.1 – Publicité

La place Saint-Sulpice est située en zone de publicité interdite : à ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement. L'occupant veille au strict respect de cette interdiction.

9.2 – Cheminement piéton

Les structures et matériels installés par l'occupant doivent être disposés de sorte à préserver le cheminement des piétons et les accès aux voies pompiers pendant toute la durée de l'occupation.

9.3 – Niveau sonore de la manifestation

L'occupant veille à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

9.4 – Parking souterrain

L'occupant doit tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au dessous de la place Saint-Sulpice et veiller aux points suivants :

- Il conviendra de maintenir devant l'ascenseur une zone de manœuvre au titre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les ERP (2m minimum) et une zone libre de 1,80m minimum entre l'ascenseur et les traversées piétonnes.
- Maintenir le libre accès en toute circonstance aux escaliers et aux colonnes sèches (qui débouchent en surface au niveau des escaliers). Aucune obstruction des évacuations des colonnes.
- Aucun stockage sur les grilles de ventilation du parking ou à moins de 2m de celles-ci, au regard des risques d'incendie.
- Un branchement forain est disponible dans le parc de stationnement, sous réserve de l'accord et des démarches nécessaires auprès d'Enedis par l'organisateur. L'accès devra s'effectuer en présence d'un agent de l'exploitant du parking. Le passage des câbles électriques devra être rebouché avec une mousse permettant de maintenir la fonction coupe-feu des murs.
- L'organisateur de la manifestation s'assurera que l'évacuation des différentes eaux usées ne s'effectuera pas vers le parc de stationnement souterrain.

Article 10 – Respect de l'environnement – développement durable

L'occupant veille à respecter l'environnement pendant toute la durée de la manifestation et à inscrire la mise en œuvre de son projet dans une démarche de développement durable.

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite inciter les organisateurs d'événements sur le domaine public municipal à développer des pratiques respectueuses de l'environnement. L'occupant doit respecter la Charte pour des événements écoresponsables à Paris (annexe 2) qui détaille les principales préconisations pouvant être mises en œuvre à tous les stades des manifestations, depuis leur préparation jusqu'à leur clôture. La Ville de Paris encourage l'occupant à entrer dans la dynamique de la Charte, en particulier s'agissant du plastique à usage unique, qui doit être réduit au strict minimum et qui devra être inexistant à compter de 2024. Pour accompagner l'occupant et

l'aider à atteindre cet objectif, un guide « sortir du plastique à usage unique à Paris » est mis à disposition (annexe 3).

Article 11 - Toilettes

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il veillera à l'état de propreté des lieux sur toute la durée de la manifestation.

Article 12 - Gardiennage

L'occupant est tenu d'assurer sous sa responsabilité et à ses frais le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à sa disposition pendant l'intégralité de la période de l'occupation, de jour comme de nuit.

Article 13 – Accidents et dommages de toute nature

La sécurité des visiteurs relève exclusivement de l'occupant.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Paris au titre des dommages de toute nature qui pourraient survenir à lui-même, à ses personnels, aux visiteurs ou aux intervenants qu'il missionnera.

Article 14 – Vols, effractions, pertes et avaries

La Ville de Paris est dégagée de toute responsabilité, notamment :

- dans tous les cas de vols, disparition de matériels, objets mobiliers, marchandises et plus généralement tout bien appartenant à l'occupant, à son personnel ou aux tiers se trouvant dans les lieux ;
- dans les cas d'effractions, pertes, avaries constatées dans les lieux occupés ou à l'occasion de leur utilisation.

En conséquence, l'occupant est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires conformément à l'article 18 de la présente convention.

Article 15 – Sécurité et conservation du domaine public

Toutes les précautions doivent être prises, pendant toute la durée de l'occupation et notamment lors des phases de montage et de démontage des installations, pour ne pas porter atteinte à la sécurité du public et à la conservation du domaine public.

Compte tenu de la menace terroriste persistante, les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées. L'organisateur devra veiller à prendre les mesures adaptées au contexte actuel, notamment à être attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela sera possible, à prendre toutes les mesures de contrôle et de filtrage utiles (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité ou passage au magnétomètre) en affectant des personnels dédiés à ces missions. Il importe de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager dans l'espace de cette manifestation, en disposant des obstacles physiques (plots béton, véhicules). L'ensemble du dispositif de sécurité devra être consolidé notamment aux heures de forte affluence du public afin d'assurer au mieux la sécurité de la clientèle et des exposants et validé sans délai avec le commissariat.

Il convient également :

- de créer une zone sécurisée avec délimitation du périmètre par un barrièrage adapté ;

- d'être en mesure de donner l'alerte en cas de présence de personne suspecte ;
- de communiquer au commissariat le nom et les coordonnées du responsable de la sécurité de l'évènement afin de permettre une intervention immédiate des services en cas d'incident.

L'occupant veille à ce que la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite soit en permanence préservée. Il en sera de même pour l'accès des véhicules de secours. Aucun débordement ne devra avoir lieu sur la chaussée.

L'occupant veille à ne rien accrocher aux mobiliers urbains, supports d'éclairage public et de signalisation présents sur le site.

L'occupant ne doit pas recouvrir les ouvrages concessionnaires ni masquer les équipements de circulation.

D'une manière générale, l'occupant doit prendre toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter toutes les pollutions ponctuelles des sols par des hydrocarbures ou tout autre produit.

En cas d'utilisation de groupes électrogènes, il convient de les isoler afin de prévenir tout risque de fuites (huiles ou autres substances toxiques), en les faisant reposer sur des palettes en bois, elles-mêmes isolées du sol par une bâche étanche recouverte de sable. Les groupes électrogènes devront être suffisamment éloignés des frondaisons des arbres pour éviter les brûlures aux feuillages.

L'organisateur assure l'alimentation en électricité du périmètre de l'évènement. Les installations électriques devront être réalisées sur ordre et pour le compte de l'organisateur, par une entreprise qualifiée, et contrôlées par un organisme agréé.

Les groupes électrogènes susceptibles d'être autorisés devront répondre aux normes en vigueur en matière de bruit et de sécurité, telles que définies par la Préfecture de Police.

PARTIE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES – REDEVANCE

Article 16 – Montant de la redevance

L'occupation du domaine public aux conditions décrites ci-dessus est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixe minimum garantie annuelle pour occupation du domaine public municipal qui s'élève à 75 000€ (soixante-quinze mille euros) hors taxes complétée d'une redevance complémentaire de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce montant fera l'objet d'une réévaluation annuelle, sur la base de l'indice des loyers commerciaux, publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice connu au moment de la signature de la convention.

Article 17 – Paiement de la redevance

La redevance due par l'occupant au titre de la présente convention sera appelée annuellement au terme de la manifestation par les services compétents de la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

L'occupant versera les sommes dues auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, dès réception de l'avis des sommes à payer émis par celui-ci.

PARTIE 4 – AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 – Assurances

18.1 – Principe général

L'organisateur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'organisation de la manifestation.

18.2 – Assurance et responsabilité civile

Cette assurance doit garantir l'occupant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun et en raison des dommages corporels, matériels ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.

18.3 – Stipulations générales devant être contenues dans les polices d'assurance

D'une façon générale, les contrats d'assurance souscrits devront préciser que la Ville de Paris ne pourra en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis de l'occupant, même pour défaut d'entretien ou de surveillance concernant les dépendances domaniales mises à disposition ; les polices d'assurances devront donc comporter une clause de renonciation à tout recours contre la Ville de Paris.

Une attestation d'assurance justifiant des garanties relatives à l'organisation de la manifestation sera communiquée à la Ville avant le début du montage des structures.

En cas de modification d'un contrat d'assurance, l'occupant en informera sans délai la Ville de Paris.

La Ville de Paris pourra en outre, à tout moment, exiger de l'occupant la justification du paiement des primes d'assurance.

La communication des contrats et de leurs avenants n'engage toutefois en rien la responsabilité de la Ville de Paris pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avérerait insuffisant.

La ou les compagnies d'assurance doivent avoir communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence les garanties.

Article 19 – Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fait son affaire de toutes les dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

Article 20 – Fluides

L'occupant fait son affaire des dépenses de fluides (notamment en eau et électricité) auprès des prestataires concernés.

Article 21 – Impôts, taxes et contributions

L'occupant acquitte toutes les contributions et taxes de toute nature, établies ou à établir, exigibles dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

PARTIE 5 – INFORMATION DE LA VILLE DE PARIS

Article 22 – Saisine de la Préfecture de Police

Il appartient à l'occupant de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police (7.9 boulevard du Palais – 75004 PARIS - pp-cabinet-sdc-belvp-manif@interieur.gouv.fr) un dossier technique et de sécurité complet, dans un délai permettant son instruction réglementaire par lesdits services et d'obtenir toutes les autorisations préalablement à l'ouverture au public de la manifestation.

L'occupant fait son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires.

Article 23 – Information de la Ville de Paris

L'occupant s'engage à tenir la Ville de Paris informée des conditions d'exécution de la présente convention.

Toute modification substantielle susceptible d'être inscrite au registre du commerce et des sociétés (notamment la mise en redressement ou la mise en liquidation judiciaire, toute modification de nature à changer l'identité des gérants ou la nature de l'activité commerciale de la société) devra être portée à la connaissance de la Ville de Paris. L'occupant devra le cas échéant transmettre sans délai à la Ville de Paris un extrait original k-bis du registre du commerce et des sociétés mis à jour.

Par ailleurs, l'occupant transmettra à la Ville de Paris, dès réception, une copie de l'autorisation des services de la Préfecture de Police, ainsi que, s'il y a lieu, les procès-verbaux des visites de la commission de sécurité et des services d'hygiène dans un délai de 48 heures à compter de leur communication à l'occupant.

Article 24 – Contrôle de l'état des dépendances domaniales mises à disposition

L'occupant est tenu de faciliter les contrôles des représentants des services de la Ville de Paris effectués dans le but de vérifier la bonne conservation des dépendances mises à disposition, ou la bonne exécution des termes de la présente convention. Il est entendu que ce contrôle doit être mené de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement des activités de l'occupant, dans la mesure où celui-ci est conforme à la présente convention.

Dans l'hypothèse où des dommages seraient causés aux espaces domaniaux mis à disposition durant l'exploitation de la présente convention, ce dernier se verra rappeler ses obligations par lettre recommandée. Si dans un délai de 48 heures à dater de la réception de la lettre, sans préjudice des délais d'obtention des autorisations administratives nécessaires, les travaux d'entretien nécessaires n'étaient pas effectués, la Ville de Paris interviendrait aux frais de l'occupant.

PARTIE 6 – FIN DE LA CONVENTION – CONTENTIEUX

Article 25 – Résiliation de la convention

25.1 – Résiliation unilatérale par la Ville de Paris

La Ville de Paris se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention pour un motif d'intérêt général, sans indemnités.

25.2 – Résiliation de plein droit de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de mise en liquidation judiciaire de la Société M.UTREH PRODUCTION, étant précisé que, dans ce cas, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts.

25.3 – Résiliation pour faute de l'occupant

La Ville de Paris pourra résilier le contrat pour faute de l'occupant en cas d'inobservation des clauses de la présente convention.

Préalablement à toute mesure de résiliation prise par application des stipulations du présent article, la Ville de Paris s'engage à respecter le principe du débat contradictoire en recueillant les observations préalables de l'occupant.

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'occupant bénéficiera d'un délai fixé par la Ville de Paris pour se mettre en conformité avec les clauses de la présente convention, le délai courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Article 26 –Contestations

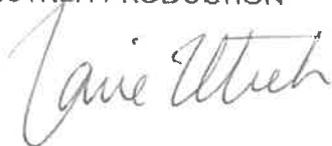
En cas de contestation s'élevant entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à explorer toutes les voies de négociations de manière à parvenir à un accord amiable. A défaut, les contestations susceptibles de s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet des dispositions de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires

Pour l'occupant
Marie UTREH
Présidente de la Société
M.UTREH PRODUCTION

Pour la Maire de Paris, par délégation
Dominique FRENTZ
Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi



M. UTREH PRODUCTION
LES BAILLETS
77750 BUSSIERES
Tél.: 06 34 38 42 35
RCS MEAUX 842 133 647 - APE 8230Z

CANDIDATURE & PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE SAINT-SULPICE

2022 - 2023 - 2024

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public Bureau des Événements et Expérimentations

M.U

CANDIDATURE & PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE SAINT-SULPICE

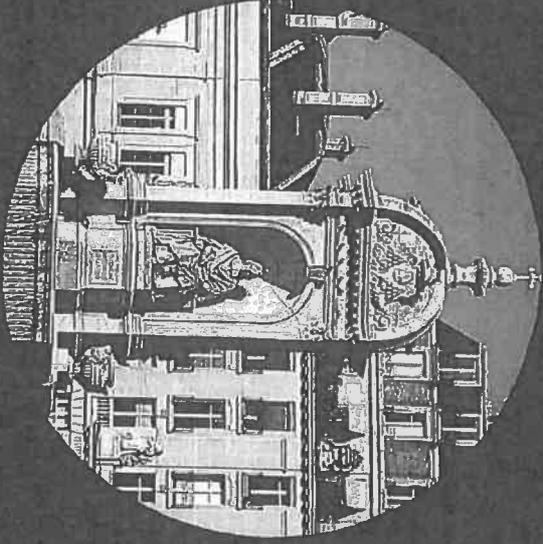
2022 - 2023 - 2024

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public Bureau des Événements et Expérimentations

N.V



M.V

Marie Ubreh
P R O D U C T I O N

M.V

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le dossier complet pour l'appel à projet de la Foire Saint-Sulpice 2022/2023/2024.

Tout d'abord nous vous remercions ! Ce fut une grande chance de pouvoir organiser la Foire Saint-Sulpice ces trois dernières années.

Nous aimerions conserver votre programme avec deux grands axes « Culture et Ecologie » :

- La bibliophilie avec pour ces trois futures années un soutien particulier aux bouquinistes, conscients de la difficulté qu'ils éprouvent, nous ferons de notre mieux pour les mettre en valeur lors de chaque manifestation. (Parcours, expositions etc..)
- Jeux et cultures mathématiques.
- Photographie et son nouvel opus « Triumphi » ouvert aux jeunes artistes.
- Marché de la poésie.
- Les Journées de l'Estampe.
- Les Antiquaires.
- Le festival de Théâtre.
- La journée de l'Ecologie.
- Saint-Sulpice Citoyenne.

M.V

Aux cours de ces trois dernières années nous sommes fiers d'avoir pu mettre en place de nombreuses actions bénéfiques à l'environnement.

- Poubelles de tri sur le salon, conseils sur le parcours, rédaction majeure des impressions d'invitation.

- Distributions aux exposants de bouteilles en verre pour limiter le plastique. La Fontaine Wallace permet de les remplir à volonté et de réaliser consciencieusement l'impact environnemental. (Brochure jointe)

Et bien sûr la culture que nous soutenons défendre et partager de notre mieux avec votre programme divers et varié, des mathématiques à la poésie, en passant par le Festival de Théâtre et le salon de la Bibliophilie.

Ces deux grands thèmes sont ceux qui nous tiennent à cœur, notre implication est réelle, votre envie est de pouvoir servir les causes que nous soutenons au quotidien.

Dans l'attente de votre décision, nous espérons que notre dossier retiendra toute votre attention et nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs en votre sincère engagement.

MULTIRESH PRODUCTION

M.V



SOMMAIRE

01 - Présentation de la Société M.UTREH PRODUCTION	Page 8	08 - Marché de la Poésie (du 07 au 12 juin)	Page 36
02 - Calendrier des Manifestations	Page 12	09 - Les Journées de l'Estampe (13 et 14 juin)	Page 44
03 - Fiche technique foire St Sulpice	Page 14	10 - Salon des Antiquaires (du 16 au 26 juin)	Page 48
04 - Plan	Page 18	11 - Le Festival de Théâtre	Page 52
05 - Salon de la Bibliophilie (du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai)	Page 20	12 - Journée de l'écologie (27 juin)	Page 54
06 - Salon Culture et Jeux Mathématiques (du 02 au 05 juin)	Page 24	13 - Saint-Sulpice Céramique (du 30 juin au 03 juillet)	Page 58
07 - Salon de la Photographie (le 06 juin)	Page 32	14 - La Restauration	Page 64
		15 - Sanitaires	Page 66
		16 - Gardiennage	Page 68
		18 - Redevance & Budget Prévisionnel	Page 70
		19 - Annexes (Statuts des Associations, Membres du Bureau)	Page 72

87.0

87.0



PRÉSENTATION

M. Utreh Production

Sens, Goût du Beau, Partage, Responsabilité
Quatre valeurs fondamentales inspirent l'approche de Marie Utreh Production en matière d'organisation d'événements.

Le Sens.

Ma formation de comédienne auprès de Jean-Laurent Cochet et ma passion pour les textes et les auteurs, m'ont rendue très tôt sensible à la question du sens. Marie Utreh Production est spécialisée sur les événements porteurs de sens. Qu'il s'agisse de Poésie ou de Mathématiques, de livres anciens ou d'antiquités, de Photographie ou de Céramique, les exposants sont choisis en fonction de critères de qualité et d'excellence relationnelle pour offrir aux visiteurs des salons des expériences enrichissantes. L'organisation d'un festival de théâtre gratuit et apprécié par de nombreux résidents du quartier participe de cette volonté de faire du salon un moment de découverte, et d'échange. Nos salons sont à la fois des moments d'échange commercial et d'enrichissement culturel.

Le goût du beau.

Quand on a la chance de pouvoir organiser un événement dans un lieu aussi magnifique que la place Saint Sulpice, être en harmonie avec le lieu et le quartier est une exigence absolue. Nous accordons une attention extrême à tous les détails (plantes, qualité des équipements, aménagement, propreté) qui sont autant de signatures de qualité et de preuves d'attention tant pour les visiteurs que pour les résidents du quartier.

Le Partage.

Mère de deux enfants, et très attachée à ma famille, je sais combien les salons peuvent être des moments de partage qui créent des souvenirs précieux. Le parcours du visiteur, l'offre de restauration, la propreté des sanitaires, la sécurité : tout est pensé pour offrir à toutes les générations un moment de sérénité et de bonheur à partager. Les mesures de contrôle sanitaire font bien évidemment partie de la protection attentionnée que nous devons à chacune et chacun pour profiter de ce bon moment en toute sécurité.

La Responsabilité.

« Faire Attention » à l'heure du réchauffement climatique et des enjeux environnementaux est un principe qui s'applique à nos salons. Nous avons adopté depuis le début des principes de conception et d'exploitation écoresponsable : tri sélectif, gestion rigoureuse de la consommation d'eau et d'énergie.

M-V

M-V

Marie Ubreh P R O D U C T I O N



M. Ubreh Production
Les Baillets
77750 BUSSIÈRES
ubrehmarie@gmail.com
06.34.38.42.35

M.V

Centre de Formalité de Commerce de Nantes
77000 BUSSIÈRES
N° de presse: 212000331

Cole de entreprise: 43282077
SIREN: 512000331



EXTRAIT DU BALANCE GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2023 CONCERNANT LES SOCIÉTÉS

Exercice 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE JURIDIQUE

Approuvateur ou Act. autorisé
Date d'impression
Type de
Date de mise en ligne
Date de mise en ligne

3421197103 - M. Ubreh
3421197103
3421197103
3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Activité principale
N° de registre national
Date de création
Date de clôture de l'exercice

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Président
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103

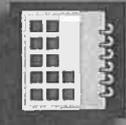
Administrateur
Date de nomination
Date de démission
Date de fin de mandat

3421197103
3421197103
3421197103
3421197103



La Gabelle
RSB 212000331

77.0



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



Foire Saint Sulpice
Du Lundi 23 mai au lundi 4 juillet 2022
(montage et démontage inclus)

RV

Salon de la Bibliophilie:
du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2022

Salon Culture et Jeux Mathématiques:
du jeudi 2 au dimanche 5 juin 2022

Salon de la Photo:
Le lundi 6 juin 2022

Marché de la poésie:
du mercredi 8 au dimanche 12 juin 2022

Les Journées de l'Estampe:
lundi 13 et mardi 14 juin 2022

Salon des Antiquaires:
du jeudi 16 au dimanche 26 juin 2022

Festival de Théâtre:
du samedi 18 au samedi 25 juin 2022

Journée de l'Ecologie
le lundi 27 juin 2022

Saint-sulpice Céramique
du jeudi 30 juin au dimanche 3 juillet

RV



LA FOIRE SAINT SULPICE CÔTÉ TECHNIQUE

Montage des structures : Lundi 23 et mardi 24 mai 2022
Démontage des structures : Lundi 4 juillet 2022

Le Montage des structures est assurée par la société «HEXA» dont vous trouverez ci-joint les extraits de registre de sécurité.

SALON DE LA BIBLIOPHILIE :

- Installation des marchands le mercredi 25 mai
- Ouverture du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai
- Départ des libraires le dimanche 29 mai dès 20h.

SALON CULTURE ET JEUX MATHÉMATIQUES :

- Installation de l'équipe technique le lundi 30 mai
- Installation des exposants le mardi 31 et le mercredi 1er juin
- Ouverture du jeudi 2 juin au dimanche 5 juin
- Départ des exposants le dimanche 5 juin

SALON DE LA PHOTO :

- Installation des photographes le lundi 8 juin des 9h
- Ouverture à 13h fermeture à 22h
- Départ des photographes le soir

MARCHÉ DE LA POÉSIE :

- Modification / Installation du Podium le mardi 7 juin
- Ouverture du mercredi 8 juin au dimanche 12 juin
- Départ des poètes le dimanche soir

LES JOURNÉES DE L'ESTAMPE :

- Installation des Artistes Graveurs le lundi 13 juin de 9h à 12h
- Ouverture le lundi 13 juin et le mardi 14 juin
- Départ des Artistes Graveurs le mardi soir

SALON DES ANTIQUAIRES :

- Installation des Antiquaires le mercredi 15 juin
- Ouverture du jeudi 16 juin au dimanche 20 juin
- Départ des Antiquaires le dimanche soir

FESTIVAL DE THEATRE :

- Tous les soirs du samedi 18 juin au samedi 25 juin
- Dès 20h30

JOURNÉE DE L'ÉCOLOGIE :

- Installation des participants de 9h à 12h
- Ouverture de 12h30 à 20h
- Départ à partir de 20h

SAINT-SULPICE CÉRAMIQUE :

- Installation de l'équipe technique le mardi 28 juin
- Installation des Céramistes le mercredi 29 juin
- Ouverture du jeudi 30 juin au dimanche 3 juillet
- Départ des Céramistes le dimanche soir

DEMONTAGE DES STRUCTURES :

- Lundi 4 juillet

870

700



PLAN

Nous souhaitons conserver le même plan que ces trois dernières années, en effet nous avons constaté une nette amélioration de la circulation, le cheminement piéton est optimisé, et le parcours est d'autant plus agréable pour les visiteurs et riverains.

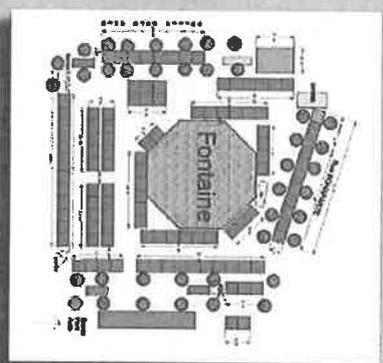
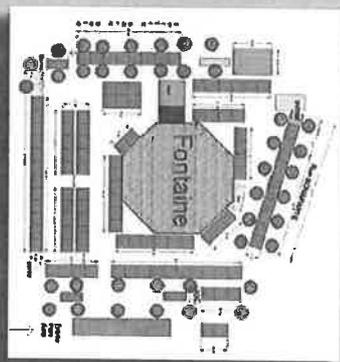
Le plan avec podium.

Le podium, est l'espace sur lequel se déroule les conférences lors du marché de la Poésie, puis les spectacles de Théâtre.

Nous procéderons à ce changement le 7 juin au matin.

L'espace général reste le même puisque nous démontrons deux stands pour monter un podium d'égale surface.

Nous le désinstallerons le 28 juin pour laisser place aux Céramistes.



M.v

M.v



SALON DE LA BIBLIOPHILIE

Nous souhaitons cette année apporter un soutien tout particulier aux bouquinistes, en proposant un parcours de St Sulpice à la Seine, pour mettre en valeur ce patrimoine culturel majeur Parisien.

Nous avons la volonté de monter une exposition sur les bouquinistes et leurs célèbres boîtes traditionnellement connue et pourtant trop peu encore ... (Ou trop mal, faute aux babioles qui ornent il est vrai parfois les étagères.)
Il faut dans ces temps difficiles mettre à l'honneur la culture sous toutes ses formes.

Mot de Mr Vincent Prévost/ Librairie Vincent Prévost/ 20 rue Léon Lhermitte/Paris 15e
Quel libraire n'a jamais rêvé d'exposer ses livres à Saint-Germain-des-Prés ?

Dans sa 39e édition, le Salon de la Bibliophilie, place Saint Sulpice a acquis une renommée internationale. Y exposent plus de 100 libraires venant de Paris, province, Belgique, ou Italie, qu'ils débütent ou soient parmi les plus reconnus. Pour n'en citer que quelques-uns je connais des chineurs qui se déplacent spécialement d'Australie, de Pologne, d'Espagne, d'Allemagne et même de Chypre ou du Royaume du Maroc. Les visiteurs s'y rendent bien évidemment pour les ouvrages exposés, qu'ils soient vrais amateurs, simples curieux, voisins ou touristes, mais aussi pour l'ambiance toujours agréable, festive peut-on dire, qui sied si bien à l'arrivée des beaux jours. Des artisans du livre parmi les plus reconnus donnent par leurs démonstrations un aperçu complet du monde de la bibliophilie. Quel plus bel éclin pour notre patrimoine écrit que la fontaine de Servandoni, la pierre blanche de Saint Sulpice et le poème d'Arthur Rimbaud. »

LES EXPOSANTS

AZOLUAY Daniel - «ACTUALITES» • BALTZINGER Olivier - Librairie Moresi • BRIOT Christophe - «Christophe Briot» • CLAUZADE Julie - Clauzade Julie - Librairie l'Art et la Manière • COTHENET Philippe • DELAUTRE Olivier - Librairie LA CARTOUCHE • DESSE Jacques et CAUSSE Alban - Chez Les Libraires Associés • FAUCHER Alain - Alain Faucher • FENET Fabien - Fabien Fenet • FERT Nathalie - Galerie Fert • FRADOIS Emmanuel - Librairie Ancienne E.FRADOIS • GAULTIER Dominique - Le DIETTANTE • GELEY Veronique - Librairie ORENS • GUILLEBAUD Pascal - sari Meduane • INGERT Philippe - Librairie Ancienne Philippe Ingert • NEVEUX Thierry - Bouquinerie Aurore • NOIROT Sylvaine et Yvan - Librairie «Bos d'Encre» • OZANNE Chloé et Denis - Librairie Chloé et Denis Ozanne • PREVOST Cécile - Cécile Prevost • RAIMBEAU Hervé - Hervé raimbeau livres anciens et modernes • RETHYMINIS Julien - RETHYMINIS • SCALL Vincent - Vincent Scall • SERRA Virginia - Librairie LAGE D'OR • THEVENET Michel - La Librairie BOURBONNAISE • THOMAS Raphael - Librairie Raphael Thomas • VERMOREL Bernard - VERMOREL • VON KRUSENSTIERNA Marie Louise - Marie Louise von Krusensterna • MOISSINAC Julien - Julien Moissinac • Benoit Guilbert • De BOISSIEU Charles-Henri - Librairie BLOMET • BONNAVENTURE Anne-Claude • AOB Estampes Anciennes • RICHARD Christian - Librairie Ancienne Richard • VASSEUR Isabelle & DELECROIX Dominique - Librairie L'ENCROIX • DEGNOP Jean Pierre - Decnop Jean-Pierre • GOUDEMARE Sylvain - Librairie S.Goudemare • DUPUY Patricia - Le Renard pale éditions • CHAPPEY Jean-Marie - «ETBS Chappey Frères» • BUTCHER Pablo - Pablo Butcher • PREVOST Pierre - Prevost Livres Anciens • BALLON Jacques - «Jacques Ballon» • BOMBILLON Thierry - Librairie Bombillon • BERTRAN Maxime - Librairie CAMBON Gaëlle - Librairie Gaëlle Cambon • RAZE Marc - L'Armillaire Ancienne • BUFFET Blanche - Librairie Claude Buffet • LAYAN Roselyne - Roselyne Layan • PÉTRÉQUIN Daniel - Petrequin • ROQUES Roger - Librairie Champavert • MORA Raouf - RML Livres d'IMAGES • Yves KERBAUL • FERRANDO - TELLO Raymond • SEKSİK Michael - Librairie Michael Seksik • CARREZ Ludovic - Librairie L'Ours Chenu • VAN GUTE Olivier - Librairie Intermede • ERBLAND Pierre Yves - Le Cosmographe • BRÄNGER - LIBRAIRIE DU MOULIN •

87.0

77.0



SALON DES JEUX CULTURE ET MATHÉMATIQUES

23ème Édition du Salon Culture et Jeux Mathématiques

Du 2 au 5 juin 2022

Présentation

Pour cette édition, le Salon Annual des Jeux et de la Culture Mathématique sera hybride combinant à la fois des activités en présentiel place Saint Sulpice, des accès en distanciel en particulier des conférences et des ressources numériques proposées par les chercheurs et les exposants.

L'ambition est aussi de proposer une « Scène Ouverte de Médiation Mathématiques » rassemblant des productions filmées courtes (vidéo d'activités périscolaires, vidéo du concours Audimath, etc...) qui seront diffusées place Saint Sulpice et mises à disposition sur le site internet officiel du salon.

Pour cette édition, le thème du Salon Culture et Jeux Mathématiques sera "Maths en plenes formes" dans la continuité de la semaine des mathématiques en mars 2022.

FRU

Le programme détaillé, en cours de validation, devrait s'articuler autour des principaux axes suivants :

Partons à la chasse des formes ! Formes et mathématiques. Mathématiques et architecture....

Les mathématiques source de démocratie : les mathématiques nous permettent d'appréhender à débattre, à argumenter, à convaincre....

Médiation et Innovation au service de l'enseignement des Mathématiques : Les passerelles entre scolaire et périscolaire et Les sciences cognitives au service de l'enseignement Mathématiques et jeux de société

En présentiel

Place Saint Sulpice pendant 4 journées :

Un chapiteau accueillant en particulier un riche programme de conférences (sélectionnées par un comité scientifique) dans le cadre de l'évènement "Espace Rencontres"

Un espace "les chercheurs se prennent au jeu" pour lequel les chercheurs sont invités à présenter des ateliers

Un espace "les métiers des maths" organisé par les sociétés savantes : avec des rencontres, des brochures

Des stands place Saint Sulpice gérés par environ 60 exposants proposant des activités dédiées et formant ainsi des parcours de curiosité et de découverte à l'attention du public scolaire (un système d'inscription pour les enseignants et leurs classes) et familial

En distanciel sur le site officiel dédié au Salon Culture et Jeux Mathématiques

Diffusion en direct (et en replay) des conférences de l'espace rencontre place St Sulpice sur la chaîne live du salon et de celles organisées / proposées en région.

Une scène ouverte de médiation où seront diffusées de nombreuses productions filmées (projet d'établissement, vidéo d'activité périscolaire, Prix André Parent....)

Un reportage pendant le salon déambulant dans les allées du Salon place St Sulpice.

FRU



SALON DES JEUX CULTURE ET MATHÉMATIQUES

23ème Édition du Salon Culture et Jeux Mathématiques

Du 2 au 5 juin 2022

Présentation

Pour cette édition, le Salon Annuel des Jeux et de la Culture Mathématique sera hybride combinant à la fois des activités en présentiel place Saint Sulpice, des accès en distanciel en particulier des conférences et des ressources numériques proposées par les chercheurs et les exposants.

L'ambition est aussi de proposer une « Scène Ouverte de Médiation Mathématiques » rassemblant des productions filmées courtes (vidéo d'activités périscolaires, vidéo du concours Audimain, etc...) qui seront diffusées place Saint Sulpice et mises à disposition sur le site internet officiel du salon.

Pour cette édition, le thème du Salon Culture et Jeux Mathématiques sera "Maths en plines formes" dans la continuité de la semaine des mathématiques en mars 2022. Le programme détaillé, en cours de validation, devrait s'articuler autour des principaux axes suivants :

7.v

- Partons à la chasse des formes ! Formes et mathématiques, Mathématiques et architecture....
- Les mathématiques source de démocratie : les mathématiques nous permettent d'apprendre à débattre, à argumenter à convaincre....
- Médiation et Innovation au service de l'enseignement des Mathématiques : Les passerelles entre scolaire et périscolaire et Les sciences cognitives au service de l'enseignement
- Mathématiques et jeux de société

En présentiel :

Place Saint Sulpice pendant 4 journées :

- Un chapiteau accueillant en particulier un riche programme de conférences (sélectionnées par un comité scientifique) dans le cadre de l'évènement "Espace Rencontres"
- Un espace "les chercheurs se prennent au jeu" pour lequel les chercheurs sont invités à présenter des ateliers
- Un espace "les métiers des maths" organisé par les sociétés savantes : avec des rencontres, des brochures
- Des stands place Saint Sulpice gérés par environ 60 exposants proposant des activités dédiées et formant ainsi des parcours de curiosité et de découverte à l'attention du public scolaire (un système d'inscription pour les enseignants et leurs classes) et familial

En distanciel :

Sur le site officiel dédié au Salon Culture et Jeux Mathématiques

Diffusion en direct (et en replay) des conférences de l'espace rencontre place St Sulpice sur la chaîne live du salon et de celles organisées / proposées en région.

Une scène ouverte de médiation ou seront diffusés de nombreuses productions filmées (projet de détalissement, vidéo d'activité périscolaire, Prix André Parent....

7.u

STATUTS DE L'ASSOCIATION ANIMATEUR
Sauts adaptés le 16 mai 2008

ARTICLE 1
Il est fondé sous les lettres au présent sous le nom d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :
ANIMATEUR Association pour l'handicap sportif.

ARTICLE 2 : Objet
L'association a pour but de favoriser l'intégration, le développement, le soutien et l'éducation, la valorisation et la reconnaissance institutionnelle d'activités sportives dans les écoles, collèges, lycées et établissements de niveau universitaire. Elle veille tout particulièrement au développement et à la mise en place des équipements, à l'essor des compétences individuelles et à la participation de tous les sportifs. Elle a pour objet de promouvoir l'activité sportive et la participation de tous les sportifs.
L'objectif de l'association est de promouvoir et de développer l'activité sportive et la participation de tous les sportifs. Elle a pour objet de promouvoir l'activité sportive et la participation de tous les sportifs.
L'association a pour objet de promouvoir et de développer l'activité sportive et la participation de tous les sportifs. Elle a pour objet de promouvoir l'activité sportive et la participation de tous les sportifs.

La liste et l'importance des équipements sportifs, que ce soit ceux qui sont destinés à l'usage de la classe ou ceux destinés à l'usage de l'association, sont à l'initiative des membres et de l'association.
C'est sur ces bases que l'Association se propose de promouvoir l'activité sportive des élèves et étudiants dans les établissements scolaires.
L'Association encourage toutes les initiatives et organisations qui visent à promouvoir et à développer l'activité sportive et la participation de tous les sportifs.
Elle agit en particulier auprès des enseignants de l'éducation nationale afin que les activités sportives soient valorisées et prises en compte dans le cursus scolaire.
L'association a pour objet de promouvoir et de développer l'activité sportive et la participation de tous les sportifs.
- de diffuser l'information sur les initiatives de ses membres.
- d'appuyer les associations locales qui le collent, proposent et réalisent des événements sportifs pour tous.

F.R.

Page 1 sur 4

M.C

- d'assurer une liaison étroite des projets avec les milieux de l'enseignement supérieur et de la recherche, en participant par la recherche et la diffusion de publications scientifiques et techniques utiles.
- de contribuer à la recherche, à la diffusion et à la mise en œuvre de publications scientifiques et techniques utiles.
- de contribuer à la recherche, à la diffusion et à la mise en œuvre de publications scientifiques et techniques utiles.
- d'appuyer les associations locales qui le collent, proposent et réalisent des événements sportifs pour tous.

ARTICLE 3 : Siège social
Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être changé par simple décision de conseil d'administration.

ARTICLE 4
L'association se compose de :

- a. membres fondateurs
- b. membres d'honneur
- c. membres actifs
- d. membres adhérents.

ARTICLE 5 : Adhésion
Pour faire partie de l'Association, il faut être âgé(e) au moment de l'adhésion qui assure, lors de l'adhésion, de son adhésion, sur les bases de l'adhésion présentée au titre de membre fondateur. Le conseil d'administration peut proposer à des personnes de devenir membres d'honneur de l'Association.

ARTICLE 6 : Les membres
Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à la fondation de l'Association. Ils peuvent être des personnes morales ou physiques, associations ou personnes physiques.
Sont membres d'honneur des personnes physiques ayant rendu des services éminents aux associations et à leur rôle social.
Sont membres actifs les bénévoles, les salariés, les adhérents volontaires ou ceux qui ont rendu des services éminents aux associations et à leur rôle social.
Sont membres adhérents ceux qui ont adhéré à l'association et qui ont payé leur cotisation.

Le conseil d'administration établit des conditions générales et définit les modalités de l'adhésion des membres, en respectant le principe général selon lequel l'adhésion est gratuite et que l'adhésion des membres est gratuite et que l'adhésion des membres est gratuite.

ARTICLE 7 : Statuts

Page 1 sur 4

F.R.

M.C

La qualité de membre se perd par :

- a. la démission ;
- b. le décès ;
- c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif prévu dans ces statuts, l'annulation de la cotisation n'étant pas suffisante à se présenter devant le bureau pour l'emploi des explications avant que l'annulation ne soit prononcée.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les dons manuels et volontaires provenant d'entreprises et sociétés appuyant l'activité de l'Association ;
3. Les dons manuels et volontaires provenant de particuliers ;
4. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics dont la vocation est la culture, l'éducation ou la recherche.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil d'administration comprenant vingt-quatre membres, par ailleurs le conseil comprend des membres élus et des membres de droit. Les membres élus se sont pour deux années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est composé de :

- tous membres de droit : un représentant de l'inspection générale de statistiques, un représentant des sociétés savantes en mathématiques (Société mathématique de France, Société de mathématiques appliquées et industrielles), un représentant de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public.
- vingt et un à trente-trois membres élus pour deux ans, renouvelables par moitié chaque année.

En cas de vacance, le conseil provoque provisoirement ou remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée générale suivante.

ARTICLE 10 : Bureau

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, pour une durée d'un an, le président, le vice-président, le secrétaire général, le secrétaire adjoint, un secrétaire et un trésorier. Il peut désigner parmi ses membres et membres de l'Association un ou plusieurs présidents d'honneur.

En cas de vacance d'un des postes du bureau, le conseil d'administration procède à son remplacement parmi les membres de l'Association jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 11 : Rôle du conseil d'Administration

F.R.

M.V

Le conseil d'Administration se réunit une fois au moins une fois de plus, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Si l'Assemblée a été précédemment convoquée, cette dernière avec vote consultative sans différé de l'ordre du conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'a pas pu assister à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au moins une fois, au moins une fois de plus, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Si l'Assemblée a été précédemment convoquée, cette dernière avec vote consultative sans différé de l'ordre du conseil d'Administration.

Le conseil d'Administration, sur demande de ses membres présents, des parents peuvent être adjoints à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Président, après avoir consulté le conseil d'Administration, peut décider l'ajout de questions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection, au scrutin secret, des membres du conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande soit du bureau, soit de la moitié des membres du conseil d'Administration ou du quart des membres de l'Association, le Président convoque une Assemblée générale extraordinaire, sur avis des membres présents à l'article 12 pour les assemblées ordinaires. Les assemblées extraordinaires comprennent, le cas échéant, les changements de statuts.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'Administration ou la majorité des membres de l'Assemblée générale. Ce règlement s'applique sur tous les membres de l'Association, notamment ceux qui ont adhéré à l'Administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 : Dissolution

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des présents. L'Assemblée désigne les personnes chargées de la liquidation de l'Association.


Fabrice Rouiller

M.V



SALON DE LA PHOTOGRAPHIE

La foire st Sulpice photo
2020-2021

La Foire St Sulpice a eu lieu ces deux dernières années à l'automne sous la direction de Marie Ureh .
La Foire St Sulpice a la particularité d'être à la fois « une foire » au sens premier et d'être un événement culturel .

LE DÉPARTEMENT TREMPLIN

Dans le cadre des deux jours consacrés à la Photo Marie Ureh a eu l'excellente idée d'ouvrir un département « tremplin » ouvert à la jeune création contemporaine de présenter son travail . C'est ce département « tremplin » que Marie Ureh m'a confié fort de mon expérience de directrice artistique du Petit festival de la Côte Vermelle.

La qualité de la foire St Sulpice, son prestige, la beauté de la place qu'il l'accueille depuis tant d'années, sa popularité ont permis à de jeunes artistes photographes de présenter, de vendre leurs travaux, de créer des liens avec des galeries ou des marchands d'arts.

Nous avons créé un appel à projet ouvert aux jeunes artistes et étudiants des écoles d'arts française et belge .

77v

L'école Nationale Supérieure de l'Image des Gobelins rue St Marcel
l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris rue Bonaparte
La Villa Arson Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Nice
Le Frénoy Studio National des Arts Contemporains
L'ERG Ecole de Recherche Graphique à Bruxelles
Le 75 Ecole Supérieur des Arts et de l'Image Bruxelles

Deux appels à projets ont été lancés entre 2020 et 2021 avec un thème :

Année 1 VERTIGE
Année 2 NOTHEME

LES GALERIES D'ARTS CONTEMPORAINS

Nous avons invité des galeries représentatives de la création contemporaine.

LA FAB AGNES B Paris
LA GALERIE HUS Paris
LA GALERIE EKO SATO Paris
LA GALERIE INTERVALLE Paris

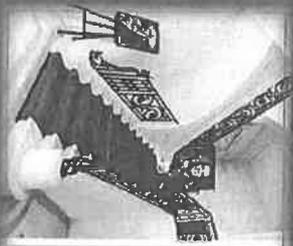
LES CONFÉRENCES

Il nous a semblé pertinent, ces deux années dans le cadre de ce département « Tremplin » d'inviter un acteur incontournable de l'art photographique pour une conférence en fin de journée au cœur de la foire St Sulpice.

Diamantino Quintas, prestigieux tireur -filtreur nous a fait l'honneur de venir nous parler de ce travail manuel artisanal unique, auquel il consacre sa vie.

<https://singulars.fr/lifestyle/diamantino-quintas-lombre-lumineuse-des-photographes>

77v



Harcourt
L'ART ET LA PHOTOGRAPHIE

Quel plaisir de vous retrouver !
Prenez vite rendez-vous en toute sérénité :
Pour vos séances photos, vos projets événementiels
et la visite de notre exposition.

Prenez rendez-vous !

Nous accueillons volontiers les décisions gouvernementales
pour assurer votre sécurité et celle de nos équipes.

www.salsulpe-harcourt.com

1128

Le mytique Studio Harcourt représenté par sa Directrice Générale Catherine Renard nous a également fait l'immense honneur de venir cette année présenter son histoire, la particularité de son travail photographique et les raisons de sa longévité.

Nous souhaitons donc poursuivre ce travail si intéressant, et continuer à accueillir des Artistes d'horizons très différents.

Razierka Ben-Sadia, Lavant et Marie Utrah

PLACE SAINT-SULPICE
PARIS

SALON
DE LA
PHOTOGRAPHIE

04 ET 05 OCT 2021

DU 04 OCT 19H00 - 21H00
DU 05 OCT 10H00 - 18H00

ENTRÉE LIBRE

MST SULPICE / MAILLON BUS 84 / 70 / 63

CONTACT **Marie Utrah** 06 33 82 36 42 www.studio-harcourt.com

M.V

M.V



MARCHÉ DE LA POÉSIE

39e Marché de la Poésie

mercredi-8 – dimanche 12 juin 2022
place Saint-Sulpice – Paris 6e

Invité d'honneur : le Luxembourg
États généraux permanents de la poésie : la pensée du poème

Plus grand rassemblement poétique de France, voire d'Europe, le Marché de la Poésie réunit place Saint-Sulpice près de 500 éditeurs et revues, de poésie et de création, ainsi que la plupart des autrices et auteurs de poésie. Une trentaine d'événements (rencontres, tables rondes, lectures...) sont également organisés sur la scène pendant les 5 jours du Marché de la Poésie.

h.v



h.v

LES STATUTS

Comité de l'Éducation
Lyon en 1^{er} juillet 1981

STATUTS

CENTRE D'INFORMATION DE RECHERCHE DE CIRCULATION ET D'ÉTUDES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

approuvés par la loi n° 2801

17 FÉV 1984
BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE LETTRES
UNIVERSITÉ DE LYON

12, rue Pierre et Marie Curie 69005 Lyon

77v

LES STATUTS

Comité de l'Éducation
Lyon en 1^{er} juillet 1981

STATUTS

TITRE I - BUT ET ORGANISATION

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

ARTICLE 2 - OBJET

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION

ARTICLE 4 - SIÈGE

ARTICLE 5 - DURÉE

ARTICLE 6 - MOYENS FINANCIERS

17 FÉV 1984
BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE LETTRES
UNIVERSITÉ DE LYON

77v

ARTICLE 7. COMPOSITION

L'Association est composée de :
1. Membres fondateurs, représentant des personnes actives, des membres adhérents, des personnes âgées, des membres étrangers, des membres de bienfaisance, des membres honoraires, des membres d'adhésion et des membres de droit.
2. Les membres fondateurs ont le droit de vote au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
3. Les membres adhérents ont le droit de vote au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
4. Les membres étrangers ont le droit de vote au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
5. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote.
6. Les membres de bienfaisance ont le droit de vote au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
7. Les membres de droit ont le droit de vote au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Proposé par N. P. Fournier

ARTICLE 8. DIMENSION, HABILITATION

La dimension maximale est fixée à 12 membres plus un suppléant par membre.
Le conseil d'administration est élu pour une durée de deux ans.
Le renouvellement a lieu par moitié tous les ans.
Les membres sortants sont rééligibles.

TITRE II. ADMINISTRATION

ARTICLE 10. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 12 membres plus un suppléant par membre.
Le conseil est renouvelé par moitié tous les ans.
Les membres sortants sont rééligibles.

ORDRE DU JOUR
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire.
Il est présidé par le président du conseil d'administration.
Le conseil d'administration est composé de 12 membres plus un suppléant par membre.
Le conseil est renouvelé par moitié tous les ans.
Les membres sortants sont rééligibles.



P.N.U

ARTICLE 11. DEFINITION DU CONSEIL

Le conseil d'administration est composé de 12 membres plus un suppléant par membre.
Le conseil est renouvelé par moitié tous les ans.
Les membres sortants sont rééligibles.

Proposé par N. P. Fournier

ARTICLE 12. FONCTIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration est chargé de la gestion courante de l'association.
Il est présidé par le président du conseil d'administration.
Le conseil d'administration est composé de 12 membres plus un suppléant par membre.

ARTICLE 14. PODI DES MEMBRES DU BUREAU

Le conseil d'administration est chargé de la gestion courante de l'association.
Il est présidé par le président du conseil d'administration.
Le conseil d'administration est composé de 12 membres plus un suppléant par membre.

Le conseil d'administration est chargé de la gestion courante de l'association.
Il est présidé par le président du conseil d'administration.
Le conseil d'administration est composé de 12 membres plus un suppléant par membre.

ORDRE DU JOUR
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire.
Il est présidé par le président du conseil d'administration.
Le conseil d'administration est composé de 12 membres plus un suppléant par membre.
Le conseil est renouvelé par moitié tous les ans.
Les membres sortants sont rééligibles.



P.N.U

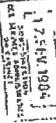
LES STATUTS

1. Le but de la présente loi est de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital...

ARTICLE 1. - Le but de la présente loi est de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital...

ARTICLE 2. - Le but de la présente loi est de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital...

ARTICLE 3. - Le but de la présente loi est de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital...



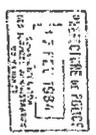
41.0

LES STATUTS

ARTICLE 13. - Le but de la présente loi est de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital...

ARTICLE 14. - Le but de la présente loi est de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital...

ARTICLE 15. - Le but de la présente loi est de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital et de donner un caractère d'urgence à la procédure de dissolution des sociétés d'investissement en capital...



42.0



JOURNÉE DE L'ESTAMPE

La Foire Saint-Sulpice a toujours à cœur de faire découvrir des artistes, trop souvent méconnus, et dont la diversité des pratiques, reste le plus souvent ignorée du grand public.

L'estampe est une forme d'art graphique très ancienne mais toujours bien vivante et tout à fait intégrée dans le paysage artistique contemporain.

Les Journées de l'estampe contemporaine, organisées par M.UTREH PRODUCTION est une vaste manifestation dédiée au multiple dans tous ses états : Gravure sur métal, sur bois, sur lin, sur plexiglas, Lithographie, Sérigraphie ou Image numérique ; à partir d'une matrice de création originale ; on dispose d'exemplaires identiques imprimés en multiples épreuves mais en nombre limité ; le prix, moindre que pour une œuvre unique, permet à de nombreux amateurs et collectionneurs d'acquiescer ainsi facilement à des œuvres d'une valeur certaine et de très haute qualité.

Cette manifestation populaire rassemble plus de trois cent participants, artistes, associations, écoles et imprimeurs ; grâce à des démonstrations de gravure et d'impression il est en outre possible d'accéder, aux ateliers, à des stages ou des cycles de formation — de Débutant à Confirmé — pour toutes ces techniques.

Pendant deux jours, le public a le privilège rare de rencontrer les artistes, dialoguer avec eux autour de leurs œuvres exposées, et se familiariser avec leur art.

Organisation : Foire Saint-Sulpice

Commissariat d'exposition : Christian Massonet 06 70 36 36 64
Corinne Lepeyre 06 63 23 56 25

Christian MASSONET — Fondateur de la Journée de l'estampe contemporaine (en 2010). Retraité du monde l'industrie et des services bancaires, il est un intervenant actif le monde associatif et en particulier dans celui de l'estampe.

- président du Club La Gravure Originale
- membre fondateur et premier président de Manifestampe, fédération nationale de l'estampe
- administrateur au Comité national de l'estampe — BNF ; administrateur et trésorier (2010-2017) de la revue scientifique Les Nouvelles de l'estampe.
- ancien président de la JGC Gravure Contemporaine, a organisé plusieurs expositions dont une rétrospective à l'occasion des 80 ans de l'association, en 2009.
- fondateur et commissaire général du Salon des créateurs d'estampe (2013-2014) dans le cadre du marché annuel de 7e en fête du VIIe arrondissement de Paris

17.0

17.0

Cyrille Lapierre
11 Chemin du Parc de Chèvronne
75020 PARIS

Marie Urvil
KUTRAN PRODUCTION

Paris, le 1^{er} septembre 2021

Marie,

En tant que co-commissaire bidonnet de la Journée de l'Estampe Contemporaine, je tiens à remercier cette lettre de soutien pour la réussite au prochain appel à proposition Folies Saint-Sulpice.

C'est avec plaisir la semaine dernière à laquelle je participe, et pour KUTRAN Production, c'est la joie.

J'ai maintenant le réel pour te confirmer ma grande satisfaction à travailler avec toi et tes équipes. Nous avons pu noter de nettes améliorations sur l'organisation avec l'aménagement et le matériel des stands, l'agencement de l'espace (larger des allées orthogonalement embellissent avec les plantes, confort avec les poufs de etc...), la communication pour notre salon (concerts publicitaires, affichage sur site), la disponibilité sur les stands.

En ces années complètes, il est très confortable de savoir qu'on peut se reporter sur toi. Tu sais désormais les conditions qui peuvent naître. Les artistes exposants, qui pour certains connaissent la Folie depuis plus de 10 ans, ont fait savoir leur contentement.

Ton analyse efficace des situations, ton « sens du client », ton écoute active, rendent cette expérience très agréable. Merci beaucoup.

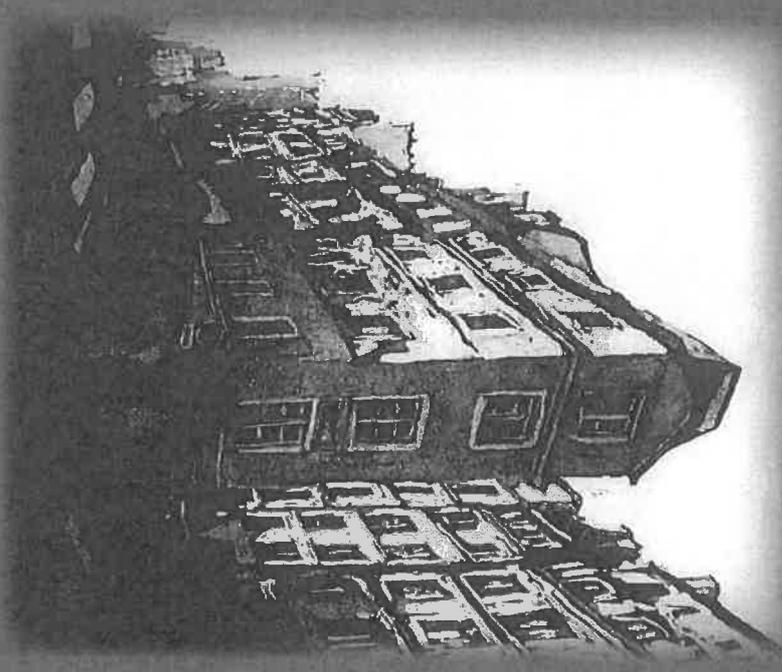
Bien cordialement

Cyrille Lapierre

Navi

M.v

M.v





SALON DES ANTIQUAIRES

Ce Salon organisé par M. LUTREH PRODUCTION

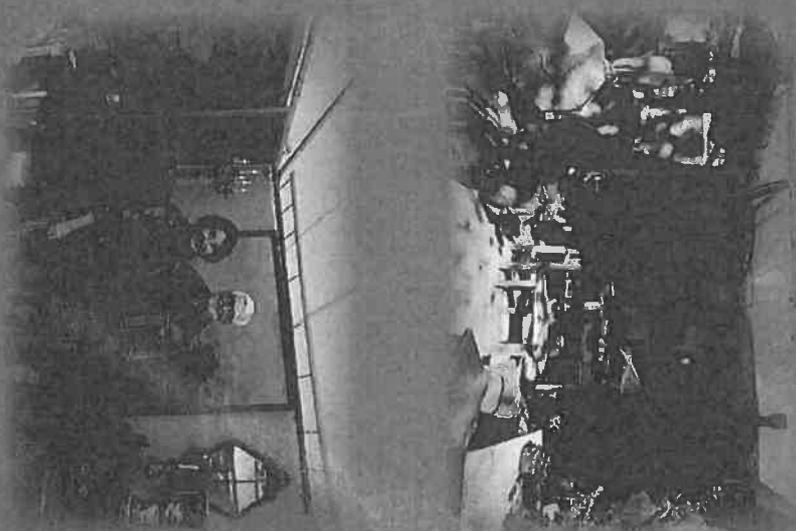
comprendra 105 Stands avec une marchandise d'une grande diversité et authenticité du 16ème au 20ème siècle : Meubles, Objets, Bijoux, Arts du 20ème siècle, Linges et tissus anciens, Céramique, Vintage...

Nous avons voulu, en faisant le choix volontaire de limiter le débailage extérieur, élargir les allées pour faciliter le déplacement des visiteurs ainsi que le passage des piétons qui traversent la Place.

Nos EXPOSANTS, viennent de plusieurs Régions de France et ne sont pas tous des habitants des Salons-Parisiens.

Par ailleurs, nous mettons un EXPERT à la disposition de tous les visiteurs qui voudrait une étude plus approfondie des objets de la Foire ou de leurs propres objets.

Un atelier RESTAURATION MEUBLES ET OBJETS
Enfants/Adultes dirigée par Madame Sylvette Page, diplômée de l'École du Louvre.



h.v

h.v



SALON DES ANTIQUAIRES LES EXPOSANTS

ARGENTE Michel - Michel Argente •
BARBE Christophe •
BARTOLI GOUYON Anne - ANTHINEA •
Caroline - Caroline & Adalgise Bellon •
NARD Fabrice - Ets J Lecellier •
BIONDI Brigitte WALTER Elise - We Art Together •
BONNAT Marie - Marie Bonnat •
BONNEMAISON Pascale - Pascale Bonnemaïson •
BRAUER Yoni - •
Christian - Christian Capponi •
CHAPEAU Philippe - PH CHAPEAU •
CIA - •
Chirothérapeute •
Chirorthérapeute •
DELALANDE Françoise - Delalande •
- Delletery Nancy •
EMIR Eric - Eric Emir •
- Anne Falconnet •
TIQUITES •
FACT •
ARGENTE Michel - Michel Argente •
BELLON BER-
CLARK PATRI-
COMPIN Jean-Paul - Jean-Paul Compin
De LAIGLESIA Emma-
DELETERY Nancy
DIFFON Guy - Diffon •
FALCONNET CAMBON Anne
FILDIER Laurette - Laurette Fildier •
GAUDRY Antoine - JACAN
GODREUIL Amélie & David - ARTI-
GUINEZ Andrea - Andrea Guinez •
HELD JAVAL Maron - •
HEUDELINE Olga - Olga Heudeline •
KONCZYNSKI Claude - Claude Konczynski •

LASSERRE France-Rosemonde - France Lasserre •
LE COUR Eric - La Tradition de L'Ecriture •
LELANDAIS Ronan - La Métairie •
SERGE - Serge Lestin •
Mathis •
MOTARD Jean Christophe - •
ORANGE Julie - L'Orangerie •
PARISOT Kinuyo - Parisot
PAULTRE François - INVENTIS •
PETTERSSON Gunnar - Gunnar Pettersson •
PONS Caroline - Caroline Pons •
PREVOST Vincent - Vincent Prevost Livres Rares •
QUINT Lydia - QUINT ANTIQUITES •
ROSSELOT Nathalie - Antiquities Art Nouveau •
SCISCO Anthony - Antiquities Art Nou-
SOULIMAN Jean-Christophe - Souli-
SUZANNE Pierre - Cerca Trova •
TRAZIT Lionel - Lionel Trazit •
WILSON Patrick - •
WVONA Jean-Michel - Blanc & Bleu
YOURIEFF Pierre Eric - Le Grenier d'Iris •
de QUELEN Tristan - Galerie Tristan de Quelen •
WALLERAND Fanette - Fanette W

82v

82v



FESTIVAL DE THÉÂTRE

Commissaire générale des salons de la Bastille, Vincennes et de la Foire Saint-Sulpice, Marie Ureh mène parallèlement une carrière de comédienne.

Après des cours chez son grand maître Jean-Laurent Cochet, ainsi qu'à l'Actor Studio sous la direction de Jack Walzer, elle a joué au théâtre et à la Foire Saint-Sulpice, entre autres :

«L'idiote» de Marcel Achard , crée à St Sulpice , ce spectacle connu un franc succès et fut joué ensuite au Théâtre Antoine , au Grand Point-Virgule ainsi qu'au théâtre Michel, «La Dame au petit chien» de Tchekhov, Huis Clos de Jean-Paul Sartre, Gros Chagrin de Courteline.....

Le But de ce Festival est de faire partager notre passion des textes , des auteurs, du spectacle vivant au plus vaste public possible, la programmation propose un large panel d'oeuvres classiques et plus modernes.

Notre envie : Rendre accessible à Tous la Culture et les Arts.
L'entrée est gratuite et ouverte à tous.

Nous avons établi avec la mairie du 6ème une fructueuse coopération culturelle qui nous permet de présenter des animations de qualité et qui attire un nombreux public. Nous avons développé un partenariat avec le Théâtre de Pochra Montparnasse , cette année nous espérons entendre le beau spectacle : «Lord Byron» une adaptation de Sylvain Tesson .

Monsieur Denis Lavant sera notre parrain pour ces trois années si nous avons la chance d'être choisis.

PROGRAMME DES SPECTACLES :

Samedi 18 juin 2022:

«J'ai Sauvé la France» une pièce d'Alain Peron
actuellement au théâtre de la Contrescarpe Paris 5è.

Dimanche 19 juin 2022:

«Flagrant Délit» une création de Denis Souppé. Un spectacle sur Salvador Dali.

Lundi 20 juin 2022:

«Byron, la Liberté à mort» écrit et présenté par Sylvain Tesson.

Mardi 21 juin 2022:

«Spectacle musical» pour fêter la Musique.

Mercredi 22 juin 2022:

«Fausse Note» une pièce de Didier Caron, actuellement au théâtre de la Contrescarpe.

Jeudi 23 juin 2022:

«Une pièce en préparation»

Un spectacle joué par Stéphane Henon et Sasha Tarantovitch (Plus belle la vie)

Vendredi 24 juin 2022:

«Maitre Bobec et son mari» une pièce de Heorges BEER et Henri Verneuil

Samedi 25 juin 2022:

«Le Bel Indifférent» de Jean Cocteau avec Denis Lavant et Marie Ureh
suivi du «Fantôme de l'Opéra» de Jean Cocteau. (Même distribution)

pas

pas



JOURNÉE DE L'ÉCOLOGIE

27 juin 2022

Nous sommes très heureux d'offrir comme chaque année depuis 3 ans, l'espace aux acteurs de l'environnement.

Cette cause nous touche sincèrement, nous tentons modestement, de sensibiliser le public et les exposants divers et variés au Respect de notre Planète, qui commence par le respect de l'espace public.

Nous mettons, tout en oeuvre avec nos pouelles de tris, nos randoiers, nos distributions de bouteilles de verres pour participer de notre mieux, avec nos événements à limiter l'impact environnemental.

Le choix volontaire d'aborder la Foire, avec des essences différentes, peu communes, sensibilisent malgré tout le public en général sur la beauté que nous offre la nature. Il n'est pas rare que des visiteurs ou des exposants viennent se renseigner sur la variété de telle ou telle plante, on ne sait jamais cela peut faire naître des passions! Cette année nous soulignons de tout coeur l'action de **Be Water One**, qui sera notre marraine.

Elle fut une présentation de l'association désormais reconnue par l'Unesco et qui a fait sa première conférence en juin 2019 à St Sulpice lors de la 1^{ère} Journée de l'Écologie. Bien d'autres participants comme **Resap Paris**, de jeunes créatrices spécialisées dans l'upcycling, **Instagram**, **resap_paris**

BE WATER ONE : la solution pyramidale

Organisé par **Be Water One** ([link is external](https://www.be-water-one.com))
13 janvier | 12:30 - 14:00 | Salle IV

BE WATER ONE est une association reconnue d'intérêt général qui a la protection du 1 % d'eau douce et disponible. BE WATER ONE est une force de proposition issue de la société civile agissant en interaction avec les instances gouvernementales. Elle se soucie des enjeux géopolitiques de l'eau et se situe dans une démarche de respect du vivant.

La solution pyramidale :

- À l'échelle des États : protection des sources de certains grands fleuves du Patrimoine Mondial
- À l'échelle collective : campagne institutionnelle sur la valeur de l'eau, système transversal de gestion des cours et plans d'eau avec toutes les parties prenantes de l'ensemble de la région impactée
- À l'échelle individuelle : apporter à la population des solutions fondées sur le bien-être pour traiter, protéger, économiser les ressources d'eau

Intervenants :

Alain Lamballe - Spécialiste de la géopolitique de l'Eau pour l'Asie du Sud Est, Général de réserve, auteur conférencier et académicien
Pascale Bokey - Présidente, Be Water One
Yamouna David - Porte-parole de l'Observatoire International du bonheur, avocat honoraire, expert consultant international
Lynda Aïton - Membre du Conseil d'Administration de l'Observatoire International du bonheur, avocat au barreau de Paris

922

922

Chers Amis,

Puisque la conférence sera diffusée en ligne pour des raisons sanitaires, que c'est une opportunité pour inviter un maximum de personnes sans l'inconvénient des jauges imposées, je vous joins les deux liens officiels et même de façon plus immédiate le registrar pour vous inscrire, qui permettront à vos invités de s'inscrire à la Conférence de l'UNESCO.

Notre conférence pourra être comprise par tous ceux qui parlent français et anglais, nous avons effectivement prévu des powerpoint en anglais et nous liqueront les idées majeures de chaque intervenant, et la vidéo de Yvanoua David qui est également en FR/EN.

Donc n'hésitez pas à contacter le Monde entier, la Terre entière, notre petite demeure.

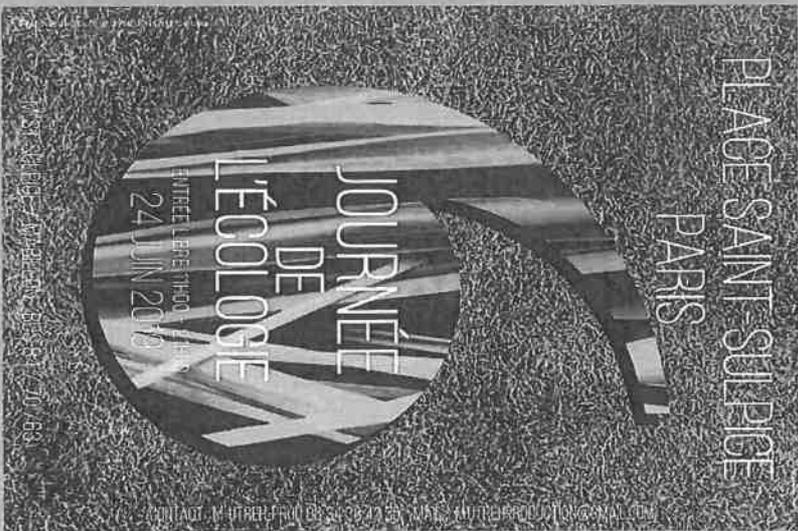
Portez-vous bien et à bientôt de nous retrouver,

pascale

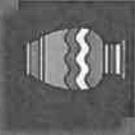
<https://en.unesco.org/events/auwuegq2022/side-events>

<https://fr.unesco.org/2e-conference-internationale-en-angloles-changement-global/evenements-paralleles-0>

97.0



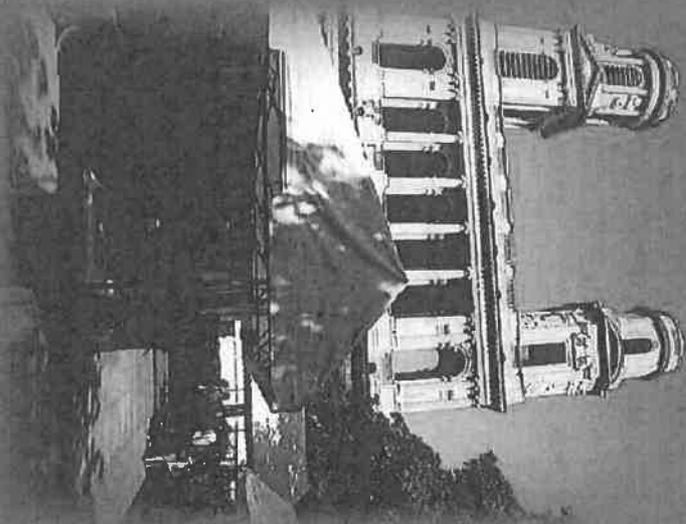
17.0



SAINT SULPICE CÉRAMIQUE

Saint-Sulpice Céramique c'est aussi une scénographie qui ponctue le parcours des visiteurs et offre des espaces d'exposition supplémentaires pour découvrir le travail des 110 céramistes français et étrangers présents sur la place.

Pour ces espaces, l'équipe organisatrice Paris Potier propose aux céramistes de travailler sur un thème commun qui change chaque année : Double instant – la transmission, Nos Jardins, Gesté(s) ou Un monde dans nos assiettes pour l'édition 2021.



q1.v

N.v

LES STATUTS

proposé, au moins une fois par an et chaque fois que sa composition est demandée par le conseil d'administration ou par la série des membres actifs.
Quand possible avant la date de l'assemblée générale, les adhérents sont convoqués par le membre mandaté par le CA par mail ou courrier.
L'ordre du jour est indiqué sur cette convocation. Les décisions sont prises par consensus.

ARTICLE 12 : CONVOCATION

Eile est tenue au jour le jour, une convocation donnée par l'adhésif et par décision et si y a une convocation mailho. La durée des convocations est prévue au §1 l'ordre de chaque année.

ARTICLE 13 : CHANGEMENT D'ADMINISTRATION, DISSOLUTION

Le conseil d'administration peut le CA et les membres comme les membres à la présidence ou démissionner ou à la suite de la démission de l'administrateur ou de l'organisateur de l'association, ainsi que les modifications apportées aux statuts.
En cas de dissolution prononcée par l'un des deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par accord et l'art. 58 y a lieu, est obtenu, conformément à l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les règles générales non prévues par les statuts, notamment ceux, qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Les présents statuts ont été établis et adoptés par l'assemblée constituante le 3 août 1995 et mis en vigueur à cette date, modifiés le 17 juin 2012 par l'assemblée générale extraordinaire, puis le 7 mars 2017 par l'assemblée générale extraordinaire puis le 17 octobre 2019 et à nouveau le 11 février 2021.

Fait à Paris le 11 février 2021

Signature de 5 membres actifs en la gestion de l'association à la convocation :

 F. A. Leclerc
 Les Van Hoop
 Fanny Acquart
 Catherine
 Muzama Abdou
 Camille Triaud
 Agnès Vauoy

M.V.

LETTRE DE SOUTIEN

Paris, le 7 décembre 2021

SAINT-SULPICE
CÉRAMIQUE

Une manifestation Philanthropique Association loi 1901
5 rue Charles Vissac 75015 Paris
Siret 515 514 715 00027

Particulier/Signature
www.saintsulpiceceramique.com

Nous Layons de concert avec Marie Ulmer depuis de nombreuses années dans le cadre de la Figue Saint-Sulpice.

Grâce à son action attentive et à ses initiatives, nous avons pu nos fins ont été comme le bon dévouement de notre volontariat pendant la phase de préparation tout comme sur la place Saint-Sulpice.

Depuis 3 ans, Marie Ulmer a été en sorte que la place soit plus propre et agréable, avec par exemple surdimensionnement de mobilier avec les déchets à disposition ou la présence de poubelles tout au long de la place.

Les membres de l'association Philanthropique, à une manifestation, volontaire conviendrait au cœur de Paris, sachant élever aussi bien la sculpture éternelle que le bel objet d'usage.

Saint-Sulpice Ceramique est devenue rapidement incontournable près d'ici, par le public que nous soutenons activement avec des œuvres originales, tout en respectant les aménagements réalisés avec la police municipale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à nos sincères salutations,
L'équipe de Saint-Sulpice

 PIERRE POTIER
 Association Philanthropique
 5 rue Charles Vissac 75015 Paris
 Siret 515 514 715 00027

M.V.



LA RESTAURATION



- 64 -

M.O



Restauration sur la Foire Saint-Sulpice

Pour ces trois années nous souhaitons mettre en place une collaboration avec un jeune chef (Top Chef) pour créer un petit havre de paix à l'abri des végétaux, une carte simple le midi, avec une jolie petite sandwicherie pour permettre à tout le monde suivant le temps dont il dispose de pouvoir se restaurer.

Le soir ce petit havre de paix revelera toute sa splendeur, dans une ambiance arborée, illuminées par de jolis lampions solaires, la carte du chef, nous permettra d'oublier tout à fait le lieu, et de voyager tout au long de ces six semaines.

Les réservations seront certainement nécessaires le soir.

- 65 -

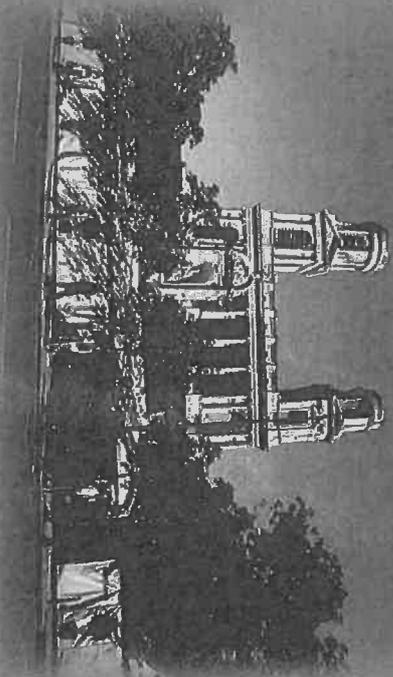
me



SANITAIRES

Des Toilettes (Hommes, Femmes et Handicapés) seront prévus à l'entrée de la Foire pour tous les visiteurs et les marchands et seront régulièrement entretenus par notre personnel.

M.U



M.U



REDEVANCE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

Nous souhaitons proposer pour la redevance un montant de 75 000 euros.

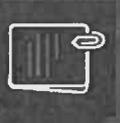
En sus de ce montant nous avons calculés une redevance complémentaire de 5% de notre chiffre d'Affaires Hors Taxes (cf le tableau prévisionnel d'exploitation).

riu

BUDGET PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION

En €	Pourcentage	Budget 2022
Saint Sulpice Céramique		22 500
Journées de l'Erampa		26 000
Salon de la bibliophilie		83 000
Salon de la photographie		4 000
Salon des Antiquaires		185 000
Marché de la Poésie		22 500
Salon Culture et Jeux Mathématiques		22 500
Sorties théâtre		4 157
Chiffre d'affaires		369 657
Redevance fixe		75 000
Redevance variable (5% CA HT)		18 483
Redevance Maître de Paris		93 488
En % du CA	25%	
Montage et démontage des structures	HEXA	67 500
Gardiennage	GPS Protection	37 500
Distribution électrique	Discri-Son	20 000
Pose de tissus	Fabriflex Labbé	16 800
Eclairage	Tomhuzarts	5 300
Electricité	EDF	8 500
Publicité	NEA & Bio-Imprime	25 000
Sanitaires	PSV	4 100
Végétaux		2 000
Sorties Théâtre		5 000
Contrôles réglementaires		2 350
Charges directes		194 050
Salaires bruts		12 000
Charges sociales		3 000
Masses salariales		15 000
Résultat d'exploitation		67 133

riu



ANNEXE



71v

QUESTIONNAIRE ANTIQUAIRES

**QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU BENEFICE DE
MARCHANDES NOUVELLES EXOUL DOCCSON.**
MANIFESTATIONS COMPORTEANT PAS D'AMMAGASERIS IMPORTANTS
Sous de la Bibleselle.

- Nom des vendeurs ou des organisateurs : **ALTHEA PRODUCTION**
- Adresse : **Les Bibles**
- Téléphone : **06.33.84.13**
- Lieu de la manifestation : **Place Saint Sulpice (Paris 6)**
(Pour les manifestations se déroulant sur les parties de rue, délimiter l'espace occupé - au-delà de trois ventes alternatives etc. - par les manifestations se déroulant dans des lieux privés, il convient de préciser géographiquement les limites ou noms des sites occupés.)
- Date : **Bibleville du jeudi 26 mai au dimanche 28 mai 2022**
- Société de responsabilité : **CRS**
- Le cas échéant, nom de responsable au titre de la sécurité incendie :
- Effectif global (sauf si manifestation se tient à l'extérieur des locaux) :
- Nombre de stands : **100**
- Nombre de bénévoles :
- Sociétés (horaires confondus) : **Par de son organisation**
- Incidences éventuelles de la manifestation sur la circulation et le fonctionnement des services
- Demande de place et son service d'ordre : **28 mai 2022/29 mai de la Place St Sulpice**
- Activités complémentaires (à compléter si applicable) :
- Adresses (ou préciser la situation) :
- Divers : **Incidence le samedi 28 mai jusqu'à 21h**
- Autres renseignements pertinents autres que ceux figurant en page 2 et 3 de présent questionnaire :

71v

QUESTIONNAIRE ANTIQUAIRES

RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT POUR LE CAS OUI DES AMBASSADEMENTS IMPORTANTS SEULS PARTUS

INSTALLATION, TENTES ET STRUCTURES CASIPI

- Spécifier : où, quand, pour les quels services
- Détails requies sous la rubrique :

A fournir :
 - Photo de la manifestation à l'échelle 1/200^e minimum
 - Plan d'implantation
 - Liste d'implantation
 - Échantillon de matériel ou copie de la notice, catalogue, brochure, etc.
 - Pour les structures : type, superficie, hauteur à 2000 qui se présente à l'œil nu et dans les plans de coupe, un plan-étiquette de construction au 1/500
 - Description de la manifestation et des installations accompagnées d'une notice explicative de détails précisant notamment la situation au sein des installations et en outre

TRUQUES, GRADINS CASIPI

A fournir :
 - Plans de la manifestation à l'échelle 1/200^e minimum
 - Plan d'implantation
 - Échantillon de matériel ou copie de la notice, catalogue, brochure, etc.
 - Pour les gradins : type, superficie, hauteur à 2000 qui se présente à l'œil nu et dans les plans de coupe, un plan-étiquette de construction au 1/500
 - Description de la manifestation et des installations accompagnées d'une notice explicative de détails précisant notamment la situation au sein des installations et en outre

M.V

QUESTIONNAIRE ANTIQUAIRES

PORIONS CASIPI

- Description :
 A fournir :
 - Photo de la manifestation à l'échelle 1/200^e minimum
 - Plan d'implantation
 - Échantillon de matériel ou copie de la notice, catalogue, brochure, etc.
 - Pour les porions : type, superficie, hauteur à 2000 qui se présente à l'œil nu et dans les plans de coupe, un plan-étiquette de construction au 1/500
 - Description de la manifestation et des installations accompagnées d'une notice explicative de détails précisant notamment la situation au sein des installations et en outre

DANS CASIPI

- Description de (des) :
 A fournir :
 - Photo d'implantation
 - Échantillon de matériel ou copie de la notice, catalogue, brochure, etc.
 - Pour les dans : type, superficie, hauteur à 2000 qui se présente à l'œil nu et dans les plans de coupe, un plan-étiquette de construction au 1/500
 - Description de la manifestation et des installations accompagnées d'une notice explicative de détails précisant notamment la situation au sein des installations et en outre

INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES CASIPI

A fournir :
 - Échantillon (matériau, caractéristiques et dimensions)
 - Description de la manifestation et des installations accompagnées d'une notice explicative de détails précisant notamment la situation au sein des installations et en outre

INSTALLATION DE SENSIBILISATION DANS LES CASIPI

A fournir :
 - Description (type de matériel, puissance en watts, lieu de matériel dans le cas de matériel portable)
 - Échantillon (matériau, caractéristiques et dimensions)
 - Description de la manifestation et des installations accompagnées d'une notice explicative de détails précisant notamment la situation au sein des installations et en outre

N.V

QUESTIONNAIRE BIBLIOPHILIE

- **NOBILIS (CASTRO)**

A noter :
 -Plan de la manifestation à l'échelle 1/200' minimum
 -Plan d'implantation
 -Appoint et son règlement signé par le Maire ou le Président du Tribunal Judiciaire de la commune et de la mairie, dans le cas d'un effectif de plus de 500 personnes

- **BAIS (CASTRO)**

- Dimension de l'événement :

A noter :
 -Plan d'implantation
 -Projet de plan de circulation au fort de la nuit 2021
 -Note technique attestant sa validité, établie par un technicien compétent

- **INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES CAS 1, 2 ET 3**

A noter :
 -Dossier (plans, certificats et dimension)

- **INSTALLATIONS DE SONORISATION DANS LES CAS 1, 2 ET 3**

A noter :
 -Dossier (plan de sonorisation, puissance en watt, liste du matériel avec le nombre de haut-parleur)

- **GRUPPE ELECTROGENE DANS LES CAS 1, 2 ET 3**

A noter :
 -Schéma
 -Caractéristiques :

M.V

CONTACT : Marie Ureth 03 37 36 42 35 MAIL : VULNERABILITE@CIVILIS.FR

PLACE SAINT-SULPICE
PARIS

SALON
DE LA
BIBLIOPHILIE

30 SEPT AU 03 OCT 2021

entrée libre 10h30 - 19h30
Médiation le 1er OCT jusqu'à 21h00

MST SULPICE MARBLEON BUSSET TOMPEZ

M.V

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

MUTREH PRODUCTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social
92 131 071 RCS NANTE

STATUTS MIS A JOUR LE 19 MARS 2020

MU

MU

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les associés :

Mme Marie Ulich, née de Tardieu, 77150 Blandy (France), de nationalité Française, 609 840 901 861 à Nemours (France), titulaire,

Et

M. David Caron, né le 09/07/1976 à Alençon (France) (92150), marié, de nationalité Française, 14 rue de la République à Alençon (France) (92150), marié, de nationalité Française, titulaire,

Et

Mme Nathalie Collet, née Lathrop, née le 28/01/1967 à Nantes (France) (44100), de nationalité Française, 14 rue de la République à Alençon (France) (92150), mariée, de nationalité Française, titulaire, de la fonction de présidente de la Société.

Article 1 : Forme de la Société

La Société est constituée par les personnes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, sous le régime de la loi n° 2003-204 du 18 février 2003 relative à la modernisation des dispositions relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle est immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 92131071. Le siège social est fixé au lieu ci-dessous. Le siège social peut être transféré par décision de l'assemblée générale ordinaire de la Société, sans que cette décision soit soumise à l'approbation d'un quelconque tiers.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet, sans se limiter à l'exercice de son activité commerciale, la production et la gestion d'équipements numériques des médias et des communications, des logiciels, des contenus et des services.

L'objet social peut également être exercé dans tous les domaines commerciaux, industriels, agricoles, commerciaux, financiers, mobiliers ou immobiliers et notamment dans les domaines de la presse, de l'édition, de la diffusion, de la production et de la distribution de contenus numériques, de la production et de la distribution de contenus audiovisuels, de la production et de la distribution de contenus de presse, de la production et de la distribution de contenus de presse, de la production et de la distribution de contenus de presse, de la production et de la distribution de contenus de presse.

La Société peut agir, sans se limiter à l'exercice de son activité commerciale, dans tous les domaines commerciaux, industriels, agricoles, commerciaux, financiers, mobiliers ou immobiliers et notamment dans les domaines de la presse, de l'édition, de la diffusion, de la production et de la distribution de contenus numériques, de la production et de la distribution de contenus audiovisuels, de la production et de la distribution de contenus de presse, de la production et de la distribution de contenus de presse, de la production et de la distribution de contenus de presse, de la production et de la distribution de contenus de presse.

MU

MU

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Article 3 : Dénomination

Le document social de la société est :

MULTIETH PRODUCTION.

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précitée ou toute autre dénomination et l'abréviation des mots "société par actions" ou "société à responsabilité limitée" et être accompagnés du montant du capital social, du lieu et du nombre d'actions émises de la Société au regard de l'origine de l'investissement et des actions.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Les Bâtiments 77200 Bismuth.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision de l'Assemblée Générale.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Les deux transfert décidés par le Président, sont de droit accordés à l'initiative des associés en conséquence.

Des agences, succursales et délégués peuvent être créés en tout lieu et en tout pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'estime.

Article 5 : Durées

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-deux (92) années, à compter de la date de son inscription au registre des commerces et des sociétés, sauf prolongation de son existence en conséquence.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social a lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier assemblée extraordinaire à compter du jour de l'inscription de la Société au registre des commerces et des sociétés et pour être le 31 décembre 2015.

Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, les associés ont apporté à la Société de la somme de 1 500

MV

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

euros correspondant à 1 500 actions de valeur nominale de 1 €.

Les actions ont été souscrites et libérées au cash.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société au Bismuth auprès de la Banque Cédit mutuel, ainsi qu'il résulte de l'attestation de la banque précitée et la signature des statuts par le Président de la Société, qui présente sur tout de souscription transférant la somme versée par les associés.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 euros.

Il est divisé en 1 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 14 bis après ou par décision du Président unique.

1^{er} Les associés peuvent décider en l'Assemblée Générale ordinaire à l'initiative de l'associé unique de créer de nouvelles actions de capital en sus des précédentes, d'un fait par les associés d'un côté et de procéder à la modification correspondante des statuts.

1^{er} Le capital peut être rétrogradé tout au long de l'existence de la Société pourvu qu'il ne soit pas inférieur à la somme de 1 500 euros.

En cas d'annulation de nouvelles actions, les actions sont éliminées sans à leur montant nominal, sans qu'elles soient remboursées.

Les actions nouvelles sont libérées par les associés, soit par compensation avec des actions existantes, libérées et vérifiées par la Société, soit par inscription de versement, effectuée par les associés, soit par apport en nature, soit par fusion ou adhésion, soit par tout autre mode prévu par la loi.

Les associés ont, conformément au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles émise pour réaliser une augmentation de capital.

Les associés peuvent acquiescer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes, à l'exception de la Société, par simple décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 14 bis.

Les associés peuvent autoriser la modification du registre et déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

MV

MV

MV

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Article 10 : Forme des actions

Les actions ont la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de vote réservés, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bornes, l'ancienneté et le bon de liquidation à une part proportionnelle à la quote de capital qu'elle représente.

Elle confère en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de vote réservés, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au Propriétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'inscription des actions ou à l'apport de l'associé à l'assemblée générale. Le droit de vote est exercé par l'associé ou son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration. Le droit de vote est exercé par l'associé ou son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration.

Le droit de l'associé d'être tenu responsable de documents sociaux ou de les consulter peut appartenir dans certains cas à l'associé ou à son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration.

La propriété d'une action comporte de plein droit actions aux effets de la Société et aux obligations collectives des associés ou du Propriétaire unique.

Article 12 : Modalités de transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et transférables.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom de l'un des titulaires sur des comptes

M.V.

M.V.

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Une à part émise par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions ne sont négociables qu'après l'inscription de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'inscriptions au capital, les actions sont négociables à compter de la radiation de celui-ci.

La transmission des actions a lieu à l'égard de la Société et des tiers par un virement de fonds effectué au profit de l'associé ou de son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration. Le virement est effectué au profit de l'associé ou de son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration.

La Société est tenue de procéder à ces virements et à son virement des actions de l'ordre de son virement.

L'ordre de virement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Tous les comptes émis ou validés des dépôts de prêt écrits en mille.

Article 13 : Dirigeants

Article 13.1 : Le Président

La Société est dirigée et administrée par un Président, titulaire d'une ou plusieurs parts sociales au nom de la Société.

Le Président est élu par l'assemblée générale des associés, à l'initiative de l'associé ou de son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration. Le Président est élu pour une durée déterminée et peut être réélu.

Le Président est élu par l'assemblée générale des associés, à l'initiative de l'associé ou de son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration. Le Président est élu pour une durée déterminée et peut être réélu.

En cas de vacance de la fonction, le Président est élu par l'assemblée générale des associés, à l'initiative de l'associé ou de son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration.

Le mandat du Président est révoqué par décision des associés.

Le mandat du Président est révoqué par décision des associés.

Les fonctions du Président prennent fin (1) par l'expiration du terme de son mandat, (2) par la radiation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, (3) par la démission de l'associé ou de son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration, (4) par la démission de l'associé ou de son représentant habilité à cet effet par mandat ou par procuration.

M.V.

M.V.

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

de dissolution amiable.

Tout Président peut démissionner de son mandat sans avoir de remplacer un gérant de son choix. Il n'est tenu de rendre compte de son mandat qu'à la fin de son mandat.

Le Président est révocable à tout moment par une décision de l'assemblée ou de l'assemblée ordinaire.

Le Président est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, mais à l'exception des pouvoirs que lui confère le présent statut et qui sont réservés au Président par la loi.

La Société est obligée envers les tiers du Président qui ne résultent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que l'acte est intervenu en son nom et en son nom personnel.

A tout moment, les pouvoirs du Président peuvent être retirés par décision collective des associés ou par décision de l'assemblée ordinaire.

Tous les mandats des pouvoirs du Président ont expiré au 1er mars.

Dans son intitulé, le Président, peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son personnel ou à des tiers.

Article 132: Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

Dans le cadre de l'activité sociale de la Société, le conseil de surveillance ou l'assemblée ordinaire peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, le conseil de surveillance, le conseil de surveillance ou l'assemblée ordinaire.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués peuvent être nommés ou révoqués par décision collective des associés ou par décision de l'assemblée ordinaire.

L'assemblée ordinaire nomme et révoque le Directeur Général ou Directeur Général Délégué ainsi que les autres membres du conseil de surveillance et détermine les missions et les pouvoirs de ces derniers. Le Directeur Général ou Directeur Général Délégué est responsable de son mandat devant l'assemblée ordinaire.

P.V

P.V

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les gérants sont responsables de la gestion de la Société et de l'exécution de ses affaires.

Le gérant est révocable à tout moment par une décision de l'assemblée ordinaire.

Le gérant est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.

Le gérant représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, mais à l'exception des pouvoirs que lui confère le présent statut et qui sont réservés au gérant par la loi.

La Société est obligée envers les tiers du gérant qui ne résultent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que l'acte est intervenu en son nom et en son nom personnel.

A tout moment, les pouvoirs du gérant peuvent être retirés par décision collective des associés ou par décision de l'assemblée ordinaire.

Tous les mandats des pouvoirs du gérant ont expiré au 1er mars.

Dans son intitulé, le gérant, peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son personnel ou à des tiers.

Dans son intitulé, le gérant, peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son personnel ou à des tiers.

Dans son intitulé, le gérant, peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son personnel ou à des tiers.

Dans son intitulé, le gérant, peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son personnel ou à des tiers.

Dans son intitulé, le gérant, peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son personnel ou à des tiers.

P.V

P.V

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 : Décisions collectives

Sont compris à la section collective des associés :

- l'approbation des comptes annuels (exercices et les exercices consécutifs) et l'ordonnance d'audit des comptes annuels;
- l'admission de nouveaux associés et la modification du capital;
- la nomination, le renouvellement et la révocation du Président;
- la nomination, le renouvellement et la révocation des Directeurs Généraux, et des Directeurs Généraux Députés;
- l'ordonnance d'approbation des comptes annuels et des comptes intermédiaires;
- l'admission ou la révocation de la direction Générale et des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Députés;
- la nomination ou la révocation des membres du conseil;
- l'approbation ou la modification de l'objet social;
- l'approbation ou la modification de la répartition des dividendes et de la répartition des bénéfices et des réserves;
- la modification de la structure ou de l'activité de la Société; dans l'acte de la Société, le conseil d'administration est autorisé à prendre des décisions qui sont interdites ou limitées par la loi ou le règlement de la Société;
- l'approbation ou la modification des statuts ou la modification de la structure de la Société; dans l'acte de la Société, le conseil d'administration est autorisé à prendre des décisions qui sont interdites ou limitées par la loi ou le règlement de la Société;
- l'approbation ou la modification de la répartition des dividendes et de la répartition des bénéfices et des réserves;
- l'approbation ou la modification de la répartition des dividendes et de la répartition des bénéfices et des réserves;

Les autres décisions collectives sont régies par la loi applicable au droit des sociétés.

Article 14.1 : Prérogatives des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix des associés. Les décisions relatives à la nomination ou la révocation du Président et des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Députés sont prises à la majorité absolue des voix des associés. Les autres décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix des associés.

P.V.

P.V.

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Article 14.2: Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix des associés. Les décisions relatives à la nomination ou la révocation du Président et des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Députés sont prises à la majorité absolue des voix des associés. Les autres décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix des associés.

Article 14.3: Assemblée générale

La réunion d'une assemblée générale est convoquée :

- l'assemblée générale est convoquée par le Directeur Général pour la tenue de la réunion, par son représentant légal, par le Président de la Société, par le conseil d'administration, par les Directeurs Généraux et par les Directeurs Généraux Députés;
- l'assemblée générale est convoquée par le Président de la Société, par le conseil d'administration, par les Directeurs Généraux et par les Directeurs Généraux Députés;
- l'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par les Directeurs Généraux et par les Directeurs Généraux Députés;

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire ou par un représentant légal, ou par un représentant désigné par écrit. Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix des associés. Les décisions relatives à la nomination ou la révocation du Président et des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Députés sont prises à la majorité absolue des voix des associés. Les autres décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix des associés.

P.V.

P.V.

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

La Demander établit dans le procès-verbal définitif, l'ordre précis des documents déposés par le Demandeur, ainsi que la provenance de l'ordre du procès-verbal sur laquelle et les copies correspondantes de l'ordre par lequel les documents ont été déposés et les copies correspondantes de l'ordre par lequel les documents ont été déposés.

Article 14k: Constitution des listes

En cas de constitution par correspondance les documents sont constitués en un seul document électronique, le nom des membres présents (et en bulletin électronique par le Demandeur) ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres sont déposés au même moment, par correspondance et conformément aux dispositions de l'article 14j.

Les amendements déposés dans les délais de dépôt (15 jours à compter de la réception des procès-verbaux, pour les amendements déposés par correspondance) sont déposés en un seul document électronique, pour être déposés par correspondance, ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres sont déposés au même moment, par correspondance et conformément aux dispositions de l'article 14j.

La décision collective des amendements est, l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Demandeur (ou son représentant légal) figurant chacune des décisions prises (des amendements) conformément aux dispositions de l'article 14j.

- Possibilité des amendements déposés;
- Le mode des résolutions et le mode de dépôt des amendements;
- La liste des documents et rapports déposés aux amendements.

Ce procès-verbal est transmis par correspondance à la Société pour être conservé.

Article 14l: Actes sous scellé privé

La décision des amendements peut être déposée sous forme d'un acte sous scellé privé signé par tous les amendements.

Cette décision collective des amendements est l'objet d'un procès-verbal établi et signé par tous les amendements.

- Article 14k: Constitution des listes;
- Article 14l: Actes sous scellé privé;
- Le mode des résolutions et le mode de dépôt des amendements;
- La liste des documents et rapports déposés aux amendements.

Ce procès-verbal est transmis par correspondance à la Société pour être conservé.

Article 14m: Droit d'information des associés

Outre que soit le mode de consultation, sous réserve des amendements sous scellé privé, ainsi que

H.V

H.V

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et des documents nécessaires pour permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président (dans son rapport de gestion) doivent être déposés par correspondance, aux fins de la Société, aux amendements, l'article 14j) dans un délai de deux semaines à compter de la date de la constitution.

Article 14j: Règles de majorité

Si les amendements déposés sont déposés par correspondance, les articles 1, 227-19 et L. 227-3 du code de commerce qui régissent l'assemblée des associés, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Les amendements déposés par correspondance sont déposés conformément aux dispositions de l'article 14j.

Article 15 : Conventions réglementées

Les amendements déposés à l'article 1, 227-19 du Code de commerce sont soumis aux formalités prévues par l'article 14j.

Les conventions sont approuvées par les associés présents ou représentés à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Les amendements déposés par correspondance sont déposés conformément aux dispositions de l'article 14j.

Article 16 : Comptes annuels

Il est tenu un compte des opérations sociales conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire, les comptes annuels et les rapports de gestion conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est tenu un compte des opérations sociales conformément à la loi.

Article 17 : Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, est approuvé par l'assemblée, après discussion des amendements et des résolutions, le bénéfice est le profit de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice terminé, le mandataire des amendements (il est possible de voter sans au moins pour constituer le comité de répartition) est possible de voter sans au moins pour constituer le comité de répartition. Ce comité est composé de deux membres, pour une durée déterminée, à la majorité simple des voix dont disposent les amendements, pour une durée déterminée, à la majorité simple des voix dont disposent les amendements. Si le comité de répartition, approuvé par une décision collective des amendements, décide de l'affectation finale, doit également en l'absence de l'article 14j) en vertu de la loi, la

H.V

H.V

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

collectivité des associés ou l'associé unique peut déléguer de l'exercice à un ou plusieurs pouvoirs de gestion accordé(s) l'objet, l'attribution ou l'exercice, qu'il s'agit de l'indivisible ou de la divisible des biens de la société.

Hors le cas de débauchement de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsqu'ils ont des participations non dérivées de la société et/ou de l'association de personnes qui ont acquis leurs participations par rachat de titres de la société.

L'associé qui a obtenu des dividendes en vertu d'un mandat de gestion ne peut pas réinvestir les dividendes dans la société.

La rétrocession des dividendes, en particulier dans le cas d'un mandat de gestion, est interdite.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut accorder pour tout ou partie du dividende des participations en actions de la société, sous réserve que ces participations soient destinées à être détenues par des associés de la société.

Les parts, et en outre, l'apport de la société, ne peuvent être transférés qu'à un associé de la société.

Article 18 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, au 31 décembre de chaque année, le total des capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social, le Président ou, en son absence, le Directeur Général, doit prendre les mesures nécessaires pour que les capitaux propres de la société soient au moins égaux à la moitié du capital social.

Si la collectivité des associés ou l'associé unique, ou le Président ou, en son absence, le Directeur Général, ne peut atteindre ces objectifs, il doit convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.

Article 19 : Commissaires aux comptes

Pour le cas où la Société aurait, en vertu de la loi, l'obligation de désigner des commissaires aux comptes, la collectivité des associés ou l'associé unique, ou le Président ou, en son absence, le Directeur Général, conviendra pour une durée de six (6) mois de désigner les commissaires aux comptes conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants agréés à l'exercice de leur fonction par le conseil de la société, ou l'associé unique, ou le Président ou, en son absence, le Directeur Général, sont nommés pour une durée de six (6) mois.

Les commissaires aux comptes ont accès à tous les documents de la société et ont le droit de faire toutes les investigations nécessaires.

7.0

82.0

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

sur sa demande, l'ensemble des informations relatives aux associés. La collectivité des associés ou l'associé unique peut désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants agréés à l'exercice de leur fonction par le conseil de la société, ou l'associé unique, ou le Président ou, en son absence, le Directeur Général, pour qu'ils vérifient l'exactitude des données relatives aux associés.

Article 20 : Comité d'entreprise

Lorsqu'il y a lieu, conformément à l'article L.227-10 du Code de Commerce, le conseil de la société ou l'associé unique peut constituer un comité d'entreprise conformément à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Le comité d'entreprise est informé des décisions collectives de la société et peut être consulté sur les décisions de la société.

Article 21 : Transformation

La société peut se transformer en société de type autre, conformément à une décision unanime des associés.

Article 22 : Dissolution - Liquidation

La société est dissoute à l'expiration de la durée statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou en cas de transformation en société de type autre.

La dissolution de la société peut également être prononcée dans les conditions de droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du montant du capital social.

La collectivité des associés ou l'associé unique, ou le Président ou, en son absence, le Directeur Général, peut décider de procéder à la liquidation de la société.

La liquidation de la société est effectuée par le liquidateur nommé par la collectivité des associés ou l'associé unique, ou le Président ou, en son absence, le Directeur Général, pour une durée de six (6) mois.

Le liquidateur peut être autorisé à effectuer des opérations de gestion nécessaires à la liquidation de la société.

Le liquidateur doit rendre compte de sa gestion à la collectivité des associés ou l'associé unique.

7.0

87.0

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

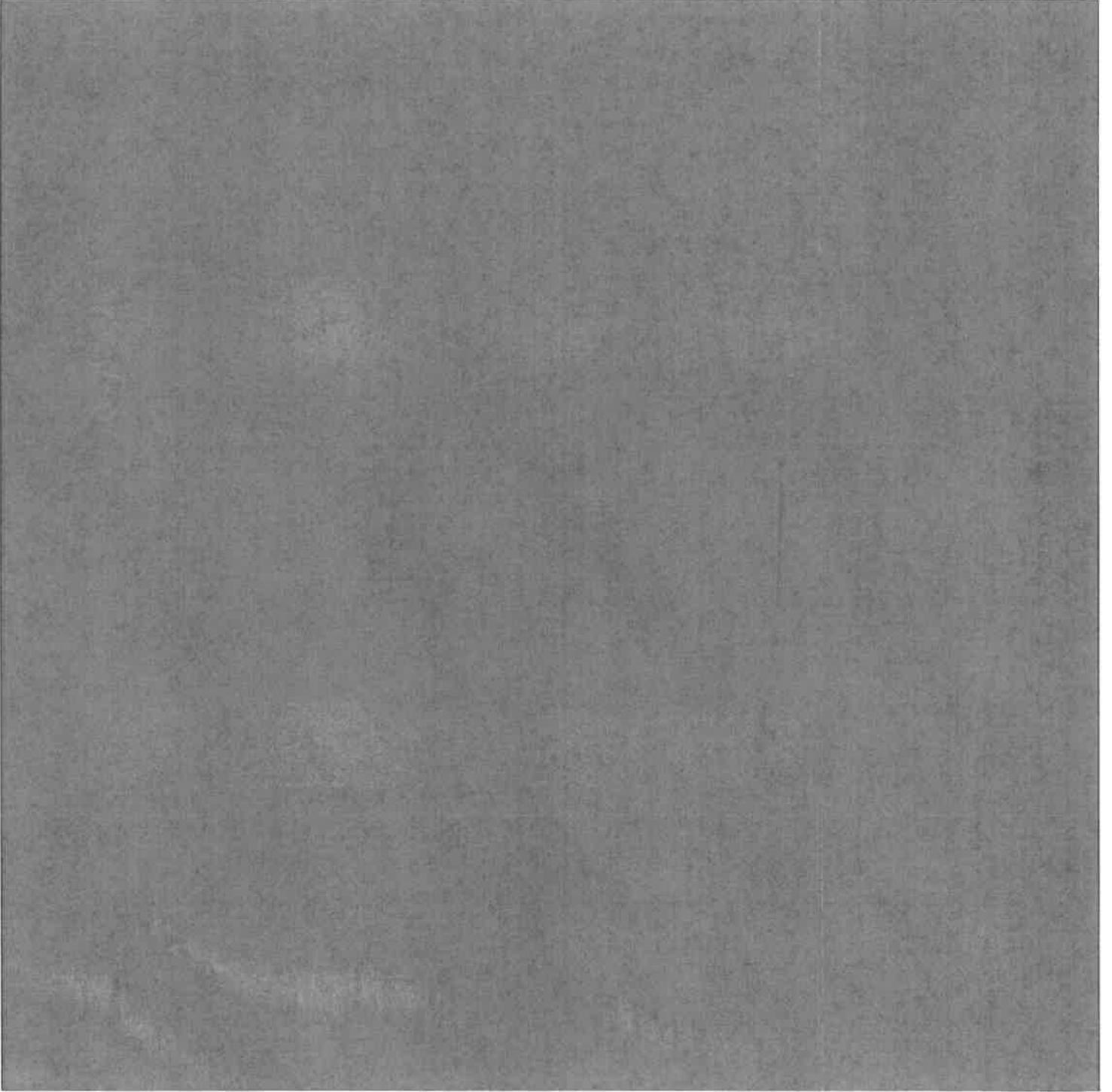
Article 23 : Contestations
Toutes les contestations relatives à la validité de la Société ou lors de sa liquidation, émanant de tout associé, de tout tiers, de tout créancier, de tout débiteur, de tout porteur de titres sociaux, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents en la matière.

Fait à Bruxelles,
le 13/09/2009
Marie UTRERH - Présidente

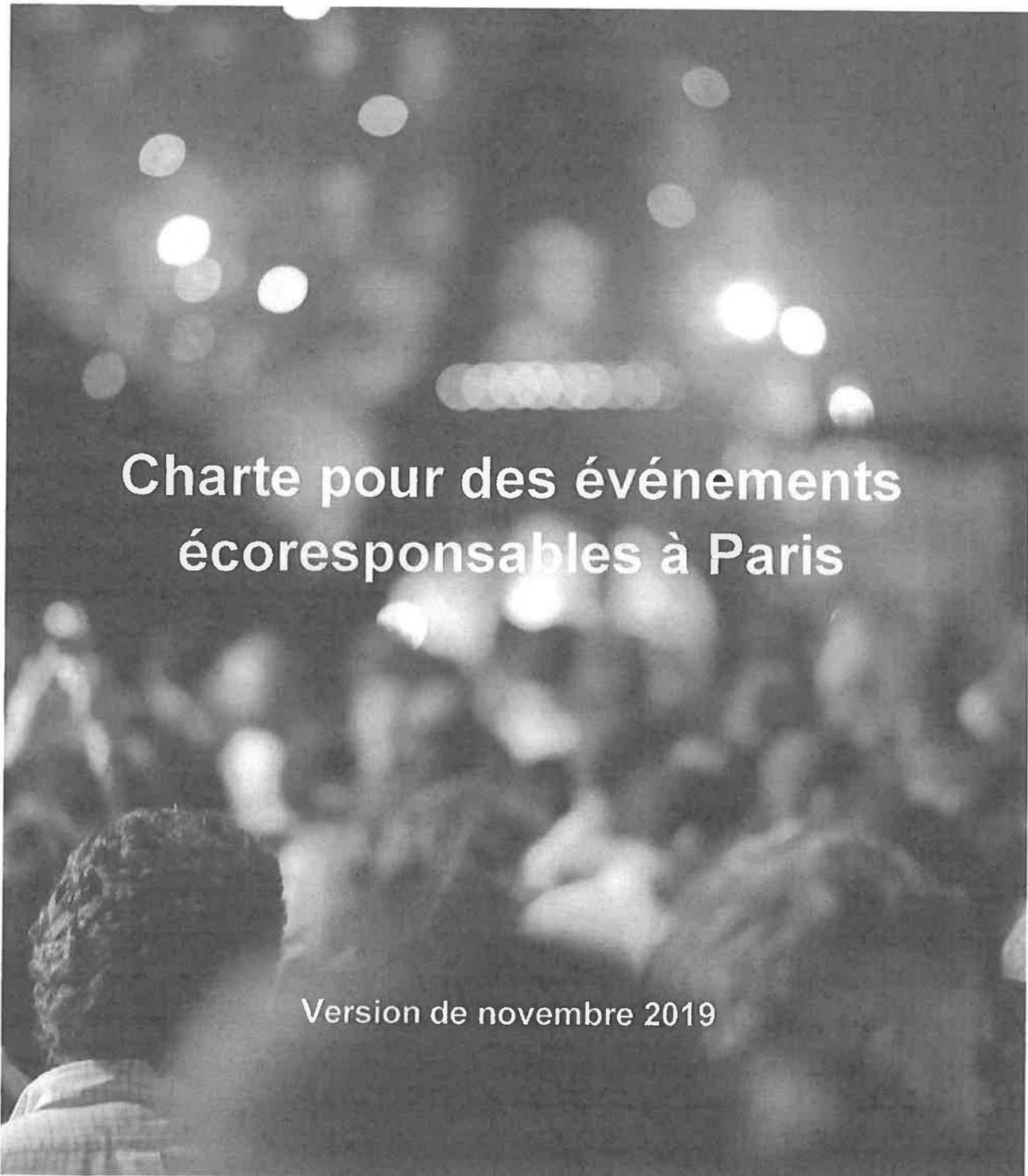
Marie Utrereh
P R O D U C T I O N

ru

ru



11-11-91
James M. Black

A large, dark, out-of-focus photograph of a crowd at night. The background is filled with numerous bright, circular bokeh light spots, suggesting a festive or event atmosphere. The foreground shows the dark silhouettes of people's heads and shoulders, looking towards the light sources.

Charte pour des événements écoresponsables à Paris

Version de novembre 2019

À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS QUI SE TIENNENT SUR LE TERRITOIRE PARISIEN

Le dynamisme et la diversité de Paris se nourrissent de la présence, tout au long de l'année, d'une pluralité de manifestations et d'événements, qu'ils soient à caractère sportif, culturel, festif, social, économique, etc. Paris est une ville ouverte, qui encourage les échanges et les rencontres.

Paris est également une ville soucieuse de lutter efficacement contre le dérèglement climatique. La municipalité est résolument engagée à développer, à l'échelle de son territoire, des solutions concrètes et quotidiennes visant à réduire l'empreinte écologique des activités et à mieux préserver les ressources.

En mars 2018, la Ville a adopté un plan climat ambitieux mettant en œuvre les objectifs de l'Accord de Paris. Concrètement cela se traduit, d'ici 2030, par une réduction de 50% des émissions de Gaz à Effet de Serre, de 35% des consommations énergétiques et d'atteindre 45% d'énergie renouvelables. Enfin, l'objectif d'ici 2050 est de construire une ville neutre en carbone et 100% à énergies renouvelables. C'est également en mars 2018 que le plan Biodiversité a été adopté, marquant ainsi l'engagement de la Ville dans la protection et le développement de la nature en ville.

En novembre 2018, la Ville de Paris a adopté la 2^e feuille de route du plan économie circulaire de Paris, dont l'action 8 porte sur l'éco-conception des événements organisés sur le domaine public parisien et l'évaluation de leur impact.

La Ville est également engagée dans un programme de réduction des déchets visant à réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés sur la période 2010-2020.

La pollution sonore étant la seconde cause de morbidité derrière la pollution atmosphérique, la Ville de Paris s'engage, dans le cadre du Manifeste parisien sur la vie nocturne, à protéger le sommeil et la tranquillité des riverains et diminuer significativement les nuisances sonores nocturnes.

Parce que nous devons, ensemble, passer d'une société du jetable à une société du durable, la municipalité parisienne souhaite inciter les concepteurs et organisateurs d'événements à développer des pratiques les plus respectueuses du public et de son environnement. L'objectif est enthousiasmant : il s'agit, tous ensemble, de chercher à produire sans détruire, consommer sans consumer et recycler sans rejeter.

La municipalité souhaite ainsi que l'écoconception soit privilégiée, dans le plus grand nombre possible de domaines. Elle souhaite également qu'une communication écoresponsable puisse être développée, afin de sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs concernés aux enjeux écologiques.

Fort de son engagement dans une démarche partenariale, la Ville de Paris invite les concepteurs et organisateurs d'événements se tenant sur le territoire parisien (espace public et espaces verts) à appliquer une Charte destinée à développer des pratiques au moindre impact sur l'environnement et le climat.

Les principes fondamentaux de cette Charte visent à limiter l'impact environnemental et comportemental de l'événement et à améliorer son insertion dans l'environnement local. Elle s'applique à chaque étape de l'événement, depuis sa conception, son installation et jusqu'à son démontage.

L'insertion de clauses sociales et le recours à des structures d'insertion par l'activité économique et des établissements des secteurs protégés et adaptés ont également toute leur place dans cette démarche. Il en est de même pour les startups et les PME locales.

Cette charte contribue à valoriser les signataires qui s'engagent fermement dans une démarche vertueuse. La Municipalité parisienne relatera dans sa communication institutionnelle, les manifestations qui se seront résolument engagées dans ce processus.

Les principales préconisations, détaillées ci-après, s'inscrivent au-delà des obligations réglementaires. Elles traduisent les objectifs des plans volontaristes portés par la Ville dans les domaines du développement durable.

La première partie concerne la conception de l'événement en lui-même, avec 5 objectifs principaux :

- ✓ Limiter l'empreinte écologique du transport des personnes et des marchandises
- ✓ Économiser les ressources énergétiques et en eau
- ✓ Privilégier l'utilisation de produits et d'installations réutilisables et recyclables
- ✓ Réduire, trier et revaloriser les déchets
- ✓ Privilégier une restauration durable

La seconde partie porte sur le développement d'une communication écoresponsable, tant pour annoncer l'événement que pour sensibiliser le public aux enjeux du développement durable ; elle est déclinée en 3 objectifs principaux :

- ✓ Mettre en place une communication écoresponsable
- ✓ Sensibiliser aux enjeux du développement durable
- ✓ Connaître, faire connaître et évaluer l'empreinte écologique de l'événement

Ces préconisations s'appliquent aux 3 stades de la manifestation : sa préparation, son déroulement, puis sa clôture.

Un questionnaire d'auto-évaluation transmis à tous les organisateurs d'événements accompagne cette démarche écoresponsable.

Charte pour des événements écoresponsables à Paris

En mettant en œuvre les principes de cette charte, l'organisateur s'engage à entrer activement dans une démarche de développement durable, en réduisant l'empreinte écologique de son événement et en recourant à des structures de l'Économie sociale et solidaire, et à tout le moins, en respectant ses valeurs.

Le choix des cibles doit rester réaliste. Il doit s'adapter au type d'événement organisé.

Ce document indique les objectifs à respecter à chaque étape de l'événement et propose des exemples d'actions à mettre en œuvre pour les réaliser.

ECO-CONCEVOIR LES EVENEMENTS

OBJECTIF N°1 : *Limiter l'empreinte écologique du transport des personnes et des marchandises*

Les énergies fossiles sont fortement émettrices de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. C'est pourquoi le Plan Climat de Paris se donne pour ambition de sortir progressivement des énergies fossiles à l'horizon 2030. La lutte contre la pollution de l'air est un enjeu de santé publique majeur qui revêt un caractère d'urgence à Paris. En réduisant le trafic routier et en choisissant de privilégier des solutions de transport alternatives, peu émettrices de gaz à effet de serre et de particules, l'organisateur se conforme au plan

antipollution adopté par la Ville de Paris. Il améliore aussi l'environnement sonore de l'évènement et le confort des riverains.

Actions à mettre en œuvre :

Accès à l'évènement :

- Localiser l'évènement dans une zone facilement accessible, reliée aux transports en commun (- 300 m)
- Communiquer sur l'utilisation des transports en commun, les transports doux (marche, vélo), le covoiturage, le repérage des stations en auto partage ou Vélib'
- Mettre en place des garages à vélos sécurisés
- A défaut d'accessibilité par les transports en commun, une navette propre sera mise en place

Logistique de l'évènement :

- Optimiser et mutualiser les livraisons
- Privilégier les véhicules hybrides, électriques ou vélos pour les montages de la manifestation, les coursiers et les véhicules VIP
- Prioriser le transport fluvial pour la logistique des sites en bord de Seine pour les marchandises

OBJECTIF N°2 : Économiser les ressources énergétiques et naturelles

La nécessaire transition énergétique exige de revoir les habitudes de consommation, d'innover en termes de dispositifs et de se tourner vers de nouveaux modes de consommation.

Actions à mettre en œuvre :

Production énergétique :

- Utiliser une part significative d'énergies renouvelables ou énergies vertes
- Réduire (ou interdire) l'usage des groupes électrogènes

Consommation énergétique :

- Pour les événements récurrents, réduire chaque année la consommation énergétique
- Utiliser une énergie raisonnée à l'usage dans tous les postes de consommation ;
- Adapter l'éclairage à l'usage ;
- Privilégier les dispositifs d'éclairage (LED, et lampes basse consommation) et de chauffage les plus performants

Consommation et gestion de l'eau :

- Installer des économiseurs d'eau
- Installer des fontaines à eau pour réduire la consommation d'eau en bouteille
- Interdire tout rejet d'huile de friture dans les égouts

OBJECTIF N°3 : Privilégier l'utilisation de produits, d'installations réutilisables et recyclables

L'utilisation quotidienne de matériaux non recyclables entraîne une pollution majeure qui peut être fortement réduite par des moyens simples.

Actions à mettre en œuvre :

Réemploi :

- Privilégier des produits réutilisables et non jetables sans plastique
- Recourir à des installations dé-constructibles (et non des installations démolissables)
- Récupérer des mobiliers et des éléments de scénographie par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées
- Organiser des bourses aux matériaux au sein desquelles les organisateurs d'événements pourront mettre à disposition du matériel et des matériaux réutilisables (moquettes, kakémonos, calicots..)
- Louer au plus près de l'événement les décors, les mobiliers ou les plantes

Produits non polluants ou éco-conçus :

- Installer des toilettes sèches ou toilettes hybrides en lieu et place des toilettes chimiques
- Utiliser des matériels éco-conçus avec des éléments recyclables
- Privilégier l'utilisation de matériaux naturels et recyclables (jonc de mer, sisal...) dont la récupération est organisée

OBJECTIF N°4 : Réduire, trier et valoriser les déchets

La meilleure gestion des déchets consiste à en produire le moins possible. Cependant, tous les événements sont générateurs de déchets qu'il convient de trier et revaloriser le mieux possible. De plus, limiter le gaspillage alimentaire permet de réduire la production de déchets.

Actions à mettre en œuvre :

Réduire les déchets :

- Interdire les objets en plastique jetable à usage unique (verre, bouteille, sac, paille, couverts, assiettes,...)
- Interdire les lancers de ballons gonflables en plastique dans le ciel
- Utiliser de la vaisselle (couverts, assiettes...) et/ou des verres consignés
- Pour la restauration mettre en place des actions pour réduire le gaspillage alimentaire (organiser un partenariat associatif de dons des invendus, adapter les quantités à la demande, ...)
- Concevoir des repas « zéro déchet »

Trier les déchets :

- Proposer trois filières de tri aux usagers : emballages recyclables, verre et déchets non valorisables
- Mettre en place le tri des déchets organiques
- Installer des cendriers et distribuer des cendriers de poche
- Mettre en place la récupération des déchets spécifiques dont les huiles de friture pour valorisation

Valoriser les déchets :

- Organiser la valorisation des déchets par des filières adaptées

OBJECTIF N°5 : Privilégier une alimentation durable

Privilégier une alimentation durable, avec des produits locaux (- de 250 km), en circuits courts pour limiter le nombre d'intermédiaires et de saison, générer le moins de déchets possibles, voilà quelques-unes des raisons qui doivent inciter à porter une attention toute particulière à toutes les étapes de la restauration.

Actions à mettre en œuvre :

Offre d'alimentation durable :

- Proposer au minimum 50% d'aliments durables (en nombre d'éléments du menu)
- Proposer une offre de plats végétariens
- Offrir les produits non consommés encore consommables à une association pour redistribution

OBJECTIF N°6 : Réduire les nuisances sonores

Pour respecter la tranquillité du quartier, une information auprès des riverains et commerçants concernés est vivement conseillée afin que votre événement ne soit pas perçu comme une nuisance, voire comme un trouble à l'ordre public.

Actions à mettre en œuvre :

Relation avec les riverains

- Informer les riverains du quartier, en amont de la manifestation sur sa nature, sa durée et sa programmation
- Communiquer un numéro de téléphone aux riverains et prévoir la gestion des plaintes pendant l'événement

La diffusion sonore

- Orienter les enceintes de façon à limiter l'exposition des riverains au volume sonore et poser les en hauteur pour permettre une bonne diffusion sonore sans augmenter le volume
- Respecter les horaires et moduler le volume en fonction des horaires
- Respecter la réglementation relative à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés (Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017)

ECO-COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LE PUBLIC

OBJECTIF N°7 : Mettre en place une communication écoresponsable

La communication est essentielle pour faire connaître l'événement et assurer sa pleine réussite. Elle peut néanmoins être conçue avec un moindre impact sur l'environnement.

Actions à mettre en œuvre :

Communication de l'évènement :

- Dématérialiser la communication en totalité : internet, SMS pour envoyer plans, newsletters, informations
- Proposer une billetterie en ligne
- Prévoir un billet dématérialisé lisible sur tous les types de téléphones portables
- Diffuser une communication papier limitée, ciblée et écoresponsable (papier recyclé ou éco-labelisé, recto verso, pas d'aplat consommateur d'encre, encres végétales)
- Utiliser une signalétique éco-conçue et re-valorisable

- Ne pas distribuer de tracts afin d'éviter tout abandon sur le site de la manifestation et ses abords
- Ne pas afficher sur les mobiliers urbains ou façades

Produits diffusés dans le cadre de l'évènement :

- Intégrer un volet environnemental dans la conception du merchandising, avec des labels écoresponsables figurant sur les produits
- Privilégier pour des produits/goodies utiles, réutilisables et non jetables
- Privilégier les produits bios et issus du commerce équitable pour le textile ainsi que les impressions aux encres végétales

OBJECTIF N°8 : Sensibiliser aux enjeux du développement durable

Pour s'assurer de la bonne adoption des engagements de cette Charte et de la valorisation des efforts entrepris, la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes est essentielle.

Actions à mettre en œuvre :

Sensibiliser les participants sur le site :

- Diffuser une campagne de sensibilisation sur le tri des déchets et leur valorisation
- Prévoir des points d'information sur l'environnement à des points stratégiques sur le site de l'évènement
- Mettre en place une communication sur le tri et les sites de collectes
- Inviter le public à limiter les nuisances sonores lorsqu'il quitte l'évènement.

Sensibiliser les organisateurs et les bénévoles :

- Communiquer sur la politique de développement durable mise en place par l'organisateur et l'intégration d'un volet Environnement sur son site Internet
- Informer et sensibiliser les salariés et les bénévoles à la démarche éco-responsable de l'évènement
- Appliquer des clauses de développement durable aux entreprises sous-traitantes

Élargir la sensibilisation aux questions de développement durable :

- Proposer des expositions thématiques et des ateliers pédagogiques sur le développement durable
- Développer des événements ludiques et participatifs et de serious games
- Présenter des expositions de prototypes et d'installations pédagogiques
- Mettre en place des animations sur les énergies renouvelables

OBJECTIF N°9 : Evaluer, partager et compenser l'empreinte écologique de l'évènement

Un bilan environnemental de l'évènement sera établi, afin d'identifier les postes d'émission susceptibles d'être réduits et proposer pour les prochains événements des améliorations. Les actions de compensation seront à réaliser sur Paris et en dernier recours.

Actions à mettre en œuvre :

- Réaliser l'auto évaluation environnementale de l'évènement proposée par la Ville

- Rechercher une labellisation ou une certification d'évènements éco responsables
- Élaborer le bilan environnemental et social de l'évènement à l'issue de l'évènement
- Mesurer et afficher les consommations énergétiques et d'eau, lors de l'évènement
- Pour les grands évènements, mesurer le bilan carbone par un organisme indépendant et certifié puis communiquer son résultat au public.

ESPACE RESSOURCES

Le questionnaire d'auto évaluation (à venir)
Une boîte à outils sur le site des
acteurs du Paris durable avec des exemples concrets

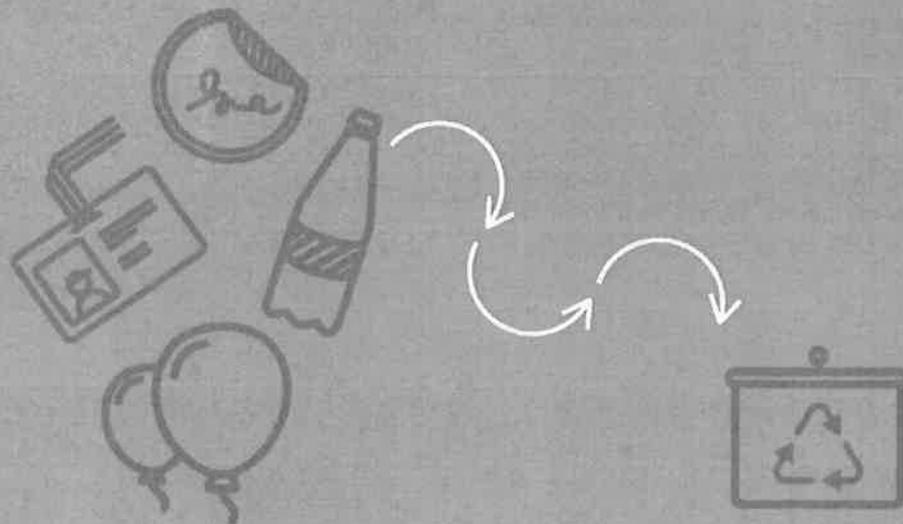
Consultez tous les plans environnementaux de la Ville sur paris.fr.

Jane Utreh
Présidente

M. UTREH PRODUCTION
LES BAILLETS
77750 BUSSIERES
Tél.: 06 34 38 42 35
RCS MEAUX 842 133 647 - APE 8230Z

9
Ar-V

SORTIR DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE À PARIS



GUIDE PRATIQUE POUR LA FILIÈRE ÉVÉNEMENTIEL ET LOISIRS

À destination
des organisateurs d'événements, associations, gestionnaires de site,
agences de communication, fournisseurs, marques et sponsors...

ÉDITO

Le plastique, que l'on retrouve trop souvent dans la nature et dans les océans, est un fléau environnemental et sanitaire impossible à ignorer. La législation européenne et française évolue petit à petit depuis quelques années en interdisant certains produits, mais le temps presse et les objectifs sont trop lointains alors que la situation est déjà critique. À Paris, nous choisissons d'accélérer cette dynamique et de fixer 2024 comme date de sortie du plastique à usage unique dans la ville. 2024, une année symbolique, celle des Jeux olympiques et paralympiques, faisant de cet événement un marqueur et un accélérateur de la transformation écologique de Paris.

Au-delà des actions que nous menons en interne avec les équipes de la Ville de Paris, c'est l'ensemble des acteurs du territoire parisien que nous souhaitons impliquer pour atteindre l'objectif fixé.

Et les acteurs de l'événementiel sportif ont déjà commencé à s'unir et à se transformer pour penser des courses, des clubs et des stades sans plastique à usage unique. Le monde de l'événementiel culturel ou professionnel se réinvente tous les jours également, en favorisant le réemploi, nouant des partenariats avec des fournisseurs d'alternatives et en allant même jusqu'à proposer des expériences différentes à leurs publics.

Certains organisateurs et gestionnaires de site se font dès aujourd'hui porte-paroles, se positionnant comme acteurs volontaires de cette transformation et participant à faire de l'événementiel durable une filière pilote.

La Ville de Paris est fière de vous accompagner dans cette évolution indispensable. Travaillons ensemble pour lever les obstacles et trouver des alternatives qui correspondent à vos besoins et vos exigences.

Ce guide pratique est là pour vous aider à faire le point sur la réglementation et pour mettre en place des solutions durables.

C'est en unissant nos forces que nous parviendrons dès 2024 à accueillir la planète sport à Paris pour des Jeux sans plastique à usage unique, mais aussi au quotidien pour tous vos événements locaux ou internationaux, culturels, professionnels et sportifs.

– Célia Blauel, adjointe à la Maire de Paris
chargée de la Seine, de la Prospective Paris 2030
et de la Résilience

– Pierre Rabadan, adjoint à la Maire de Paris
chargé du sport, des Jeux olympiques
et paralympiques

CE GUIDE VOUS EST PROPOSÉ PAR :



ET A ÉTÉ CONÇU PAR :



AVEC LA COLLABORATION DE :



**LES ACTEURS S'ENGAGENT,
SEREZ-VOUS DES NÔTRES ?**

Plus de 400 organisations sont déjà engagées, découvrez l'annuaire des membres et rejoignez-nous !

M.V

SUIVEZ LE GUIDE

PLUS QU'UN GUIDE, UN ENSEMBLE D'OUTILS POUR PASSER À L'ACTION

Bienvenue dans le guide pour sortir du plastique à usage unique à Paris, dédié aux acteurs de l'événementiel et des loisirs. Ce guide proposé gratuitement par la Ville de Paris vous aide à éviter les déchets de plastique à usage unique (objets promotionnels, emballages, bouteilles, éléments de décoration...), à travers l'éco-conception, la réduction à la source, le développement du réemploi et l'optimisation du tri sélectif.

COMMENT UTILISER LE GUIDE ?

Vous êtes



**organisateur,
prestataire, dirigeant**

Imprimez les fiches pour appliquer la méthode à votre enseigne

Vous êtes



tête de réseau

Utilisez les fiches pour tester vos connaissances et celles de vos équipes

Vous êtes



**porteur
d'alternative**

Découvrez d'autres solutions et améliorez votre offre

LE MATÉRIEL DONT VOUS AUREZ BESOIN



crayon de papier



feuille de brouillon



calculatrice

FICHES OUTILS



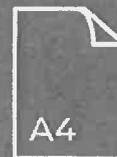
pour appliquer la démarche à votre structure

FICHES INFO



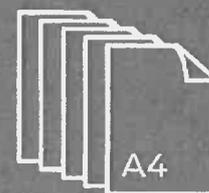
pour trouver l'information

COMMENT IMPRIMER CE GUIDE ?



les pages dont vous avez besoin en format A4 noir et blanc

ou



dans son intégralité

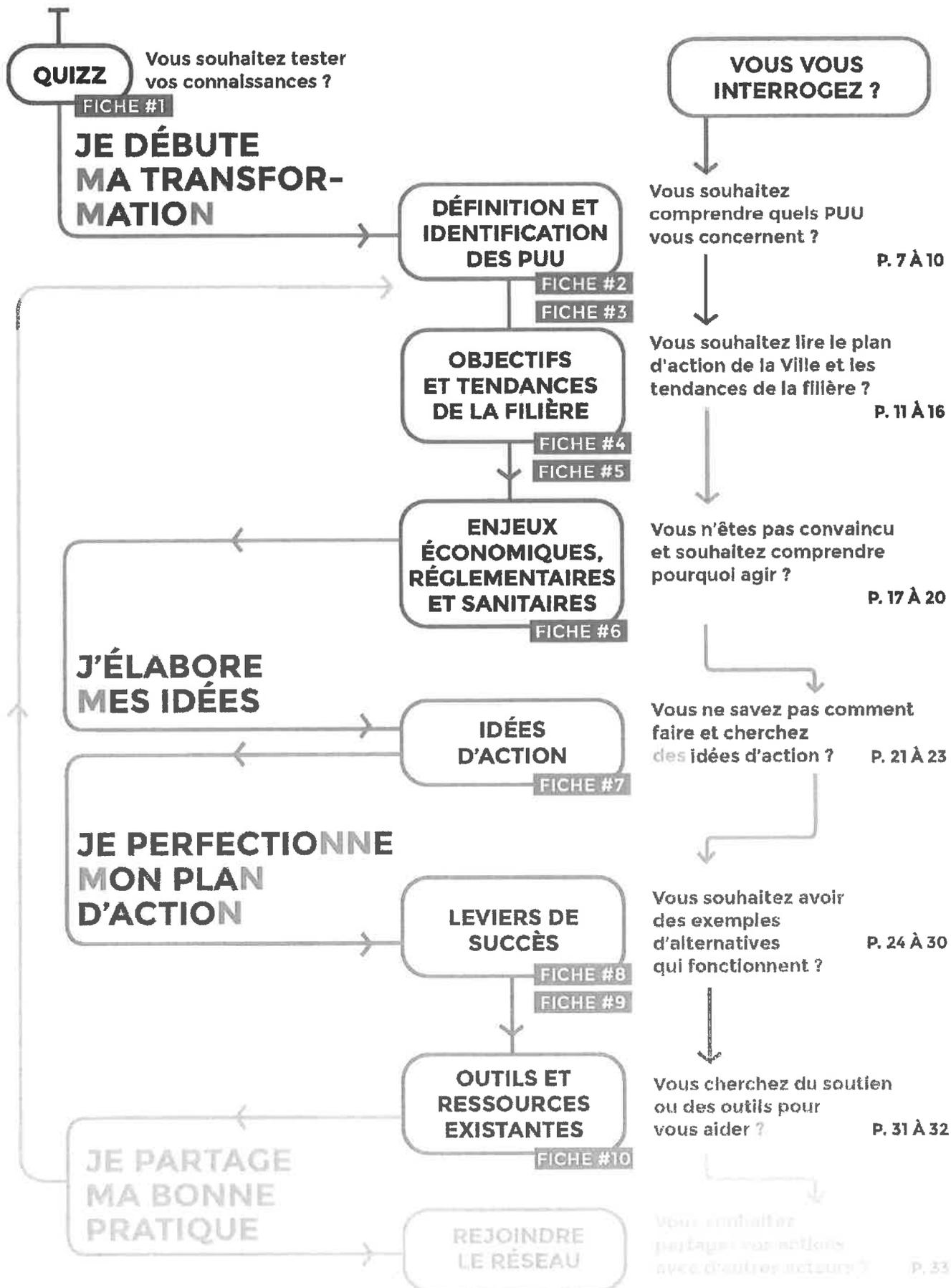


QUELQUES CONSEILS POUR AVANCER

1. Idéalement, utilisez ces fiches en équipe : avec vos salariés, partenaires ou associés.
2. Pour chaque fiche, lisez bien les consignes et suivez les conseils qui vous sont suggérés.
3. Enfin, prenez votre temps et n'oubliez pas d'avancer étape par étape à l'aide du guide pratique qui correspond à votre filière.

M.V

SUIVEZ LE GUIDE



nu

LEXIQUE



FILIÈRE

Sous-groupe d'acteurs aux problématiques communes associées au plastique à usage unique.



PUU

Plastique à Usage Unique (pour plus d'informations aller à la page 7).



LOI AGENC

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.



CONSIGNE

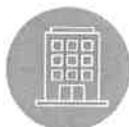
Un emballage consigné est un emballage qui peut être rendu par l'acheteur, en contrepartie d'une somme d'argent ou d'une récompense.



PLASTIQUE

Une matière plastique, ou en langage courant un plastique, est un mélange contenant une matière de base (un polymère) qui peut être moulé, façonné, en général à chaud et sous pression, afin de produire un objet. Il existe un grand nombre de matières plastiques, dont certaines connaissent un grand succès commercial. Les plastiques se présentent sous de nombreuses formes: pièces moulées, tubes, films, fibres, tissus, revêtements, etc. Ils sont présents dans de nombreux secteurs, même dans les plus avancés de la technologie. Un plastique est le plus souvent produit à partir du pétrole par différents processus de fabrication.

- Techno-science.net



ERP

Etablissement recevant du public.



REP

Responsabilité Élargie du Producteur



RECYCLAGE

Le recyclage est un procédé de traitement des déchets et de réintroduction des matériaux qui en sont issus dans le cycle de production d'autres produits équivalents ou différents. Les déchets pouvant être recyclés sont par exemple des conserves, des bouteilles en plastique, des barquettes alimentaires et bien d'autres.

- TerraCycle



RÉEMPLOI

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

- Ademe



NUDGE

Le terme de *nudge* désigne "tout aspect de l'architecture du choix qui modifie de façon prévisible le comportement des gens sans interdire aucune option ou modifier de façon significative les incitations financières. Pour être considérée comme un simple *nudge*, l'intervention doit pouvoir être évitée facilement et à moindres frais. Les *nudges* n'ont aucun caractère contraignant."

- cairn.info

Répondez en cochant les cases avant de regarder les réponses

01 Saviez-vous que vous avez du plastique tous les jours ?

OUI NON

02 En moyenne quelle quantité un individu en avale chaque semaine ?

0g 5g 25g

03 Dans le monde, combien de bouteilles plastiques sont vendues chaque minute ?

10 000 100 000 1 M

04 Dans le monde, quel est le taux moyen de recyclage des bouteilles en plastique ?

9% 27% 54%

05 En France, quel est le taux de recyclage des emballages plastiques ménagers ?

25% 50% 75%

06 A Paris, quel est le taux de recyclage des emballages plastiques ménagers ?

10% 15% 45%

07 Quels éléments en plastique à usage unique seront interdits dans la restauration rapide à partir de 2023 ?

- les pailles
- la vaisselle jetable
- les sur-emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5kg



NOUS AVALONS L'ÉQUIVALENT D'UNE CARTE DE CRÉDIT PAR PERSONNE ET PAR SEMAINE

> Les pailles sont interdites depuis le 1er janvier 2021, les sur-emballages à partir du 1er janvier 2022.

- 02 Nous avalons 5g de plastique par semaine, soit l'équivalent d'une carte de crédit.
- 03 1 million de bouteilles sont vendues chaque minute dans le monde
- 04 Seuls 9% des bouteilles en plastique sont recyclées en moyenne chaque année
- 05 25% des emballages plastiques ménagers sont recyclés
- 06 15% des emballages plastiques ménagers sont recyclés à Paris
- 07 La vaisselle jetable sera interdite dans la restauration rapide à partir de 2023.

RÉPONSES



Commencez par tester vos connaissances sans internet, avant de faire d'éventuelles recherches pour aller plus loin

02 - Université de New Castle

03 - National Geographic

04 - The Guardian

05 - Elipso

06 - Ville de Paris

07 - Gouvernement

M-V

**DÉFINITION**

« Un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ».

— Commission européenne

Quelle est la différence entre jetable et usage unique ?

La différence tient au mot utilisé, plus qu'au sens même du terme. «Jetable» ne fait référence qu'à la fin de vie, alors que «usage unique» appelle à repenser l'usage. Un produit à usage unique est toujours jetable car il est jeté une fois qu'il n'est plus utile, mais un produit jeté en fin de vie peut l'être même après avoir été réemployé.

Est-ce qu'une bouteille d'eau en plastique remplie une deuxième fois par son utilisateur est à usage unique ?

L'usage unique désigne un produit conçu pour ne servir qu'une seule fois pour une unique personne, et avoir une durée d'utilisation très limitée dans le temps. Une bouteille d'eau remplie une deuxième fois par son usager reste une bouteille à usage unique dans la mesure où la bouteille n'est pas adaptée à ce deuxième usage: elle va se dégrader, perdre en qualité...

Est-ce que supprimer l'usage unique signifie améliorer le recyclage ?

Oui, mais pas seulement. Un produit recyclable reste souvent à usage unique, même quand il est recyclé. La seule différence est qu'il est incinéré après plusieurs cycles de recyclage, mais il termine toujours dans la poubelle à l'issue de son (unique) utilisation.

Pourquoi parle-t-on uniquement du plastique à usage unique et pas des autres matériaux à usage unique ?

La réglementation et la stratégie de la Ville dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques cible en priorité le plastique notamment pour des questions sanitaires, réglementaires et car c'est le matériau le plus présent dans nos poubelles. Néanmoins, le remplissage de nos poubelles et les déchets retrouvés sur nos trottoirs concernent aussi les autres matériaux ou produits à usage unique. C'est pour cette raison que beaucoup des bonnes pratiques partagées peuvent être appliquées/répliquées sur d'autres produits ou matériaux pour réduire et éviter l'usage unique et donc le déchet, quel que soit le matériau.

Est-ce que le bio-plastique à usage unique est un plastique à usage unique ?

Comme son nom l'indique, le bio-plastique à usage unique, est considéré comme un plastique à usage unique.

L'exemple d'un gobelet

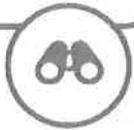
Gobelet en plastique utilisé une fois : à usage (très) unique, jeté dès que la boisson est terminée.



Gobelet en plastique rempli une deuxième fois : utilisé plusieurs fois mais reste à usage unique car jeté une fois que le gobelet est vide ou troué et qu'il devient donc inutile.



Gobelet lavé et réutilisé lors d'un prochain événement : utilisé une première fois, puis utilisé de nouveau par une autre personne et donc à usages multiples.



LA VILLE S'ENGAGE

Son ambition

En adoptant son Plan Climat Air Energie et son Plan Économie Circulaire, la Ville de Paris est engagée dans une démarche de prévention et de réduction à la source de tous ses déchets plastiques.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus globale de zéro déchet à l'échelle de Paris: développer le réemploi et la réparation, lutter contre le gaspillage, améliorer le tri et la valorisation matière des déchets ou encore favoriser une économie du partage.



LA VILLE PLANIFIE

Son plan d'action

Si la Ville de Paris se doit d'être exemplaire, elle ne pourra agir seule. Suite à une concertation et aux conférences de 2019 et 2020, la Ville a partagé un plan de 21 actions et 6 axes stratégiques pour 2021 :

- 1 → Une administration exemplaire
- 2 → Un réseau d'acteurs zéro POU.
- 3 → La fin des déchets de bouteilles d'eau dans l'espace public
- 4 → La fin des emballages jetables et le développement de la consigne
- 5 → Une filière événementielle pilote
- 6 → Une nouvelle réglementation parisienne

LA VILLE ACCOMPAGNE

Les 5 filières ciblées

Suite à un travail de cartographie, 5 filières ont été identifiées comme étant au coeur de la transformation pour sortir du plastique à usage unique à Paris.

Le ciblage se fait sur 2 critères principaux : consommation / utilisation / production de POU et adéquation avec des démarches en cours.

LA VILLE S'IMPLIQUE

Ses actions concrètes

- 1 → Une charte écoresponsable pour les événements organisés à Paris incluant la suppression du plastique à usage unique.
- 2 → La conception, par l'EPSAA, l'école de communication visuelle de la Ville de Paris, de nouveaux dispositifs *Nudge* qui incitent le public de grands événements à participer à la collecte et au tri des déchets de manière ludique et incitative.



ALLER SUR LE SITE DE LA VILLE DE PARIS



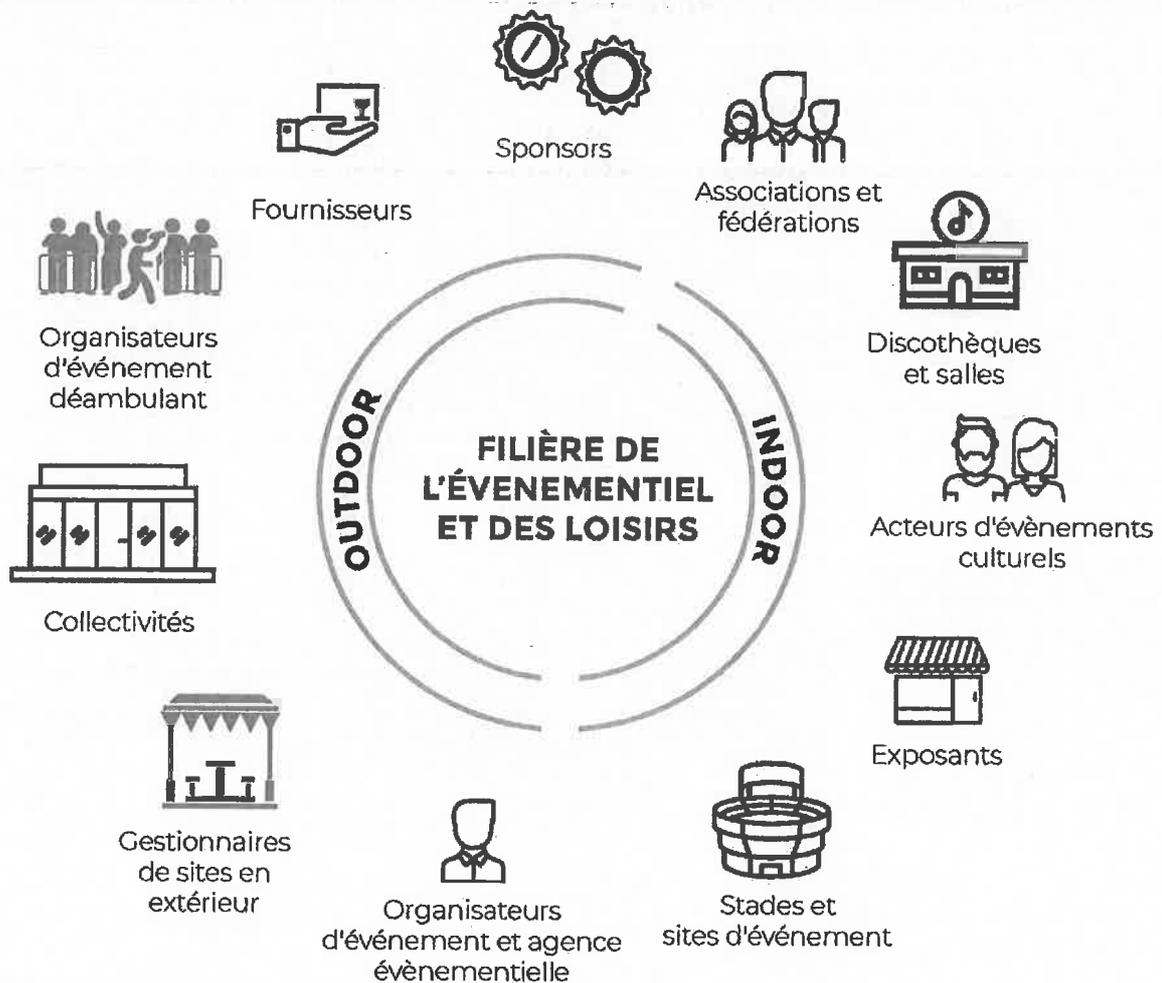
LES FILIÈRES DE L'ORGANISATION ET DE L'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS ÉPHÉMÈRES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF OU SPORTIF

Sous-filière INDOOR

Associée aux acteurs d'un événement se tenant sur un site particulier (espace privé ou public) et délimité.

Sous-filière OUTDOOR

Associée aux acteurs d'un événement déambulatoire, sans frontière ou dans de multiples endroits à l'extérieur, principalement dans l'espace public.



MN



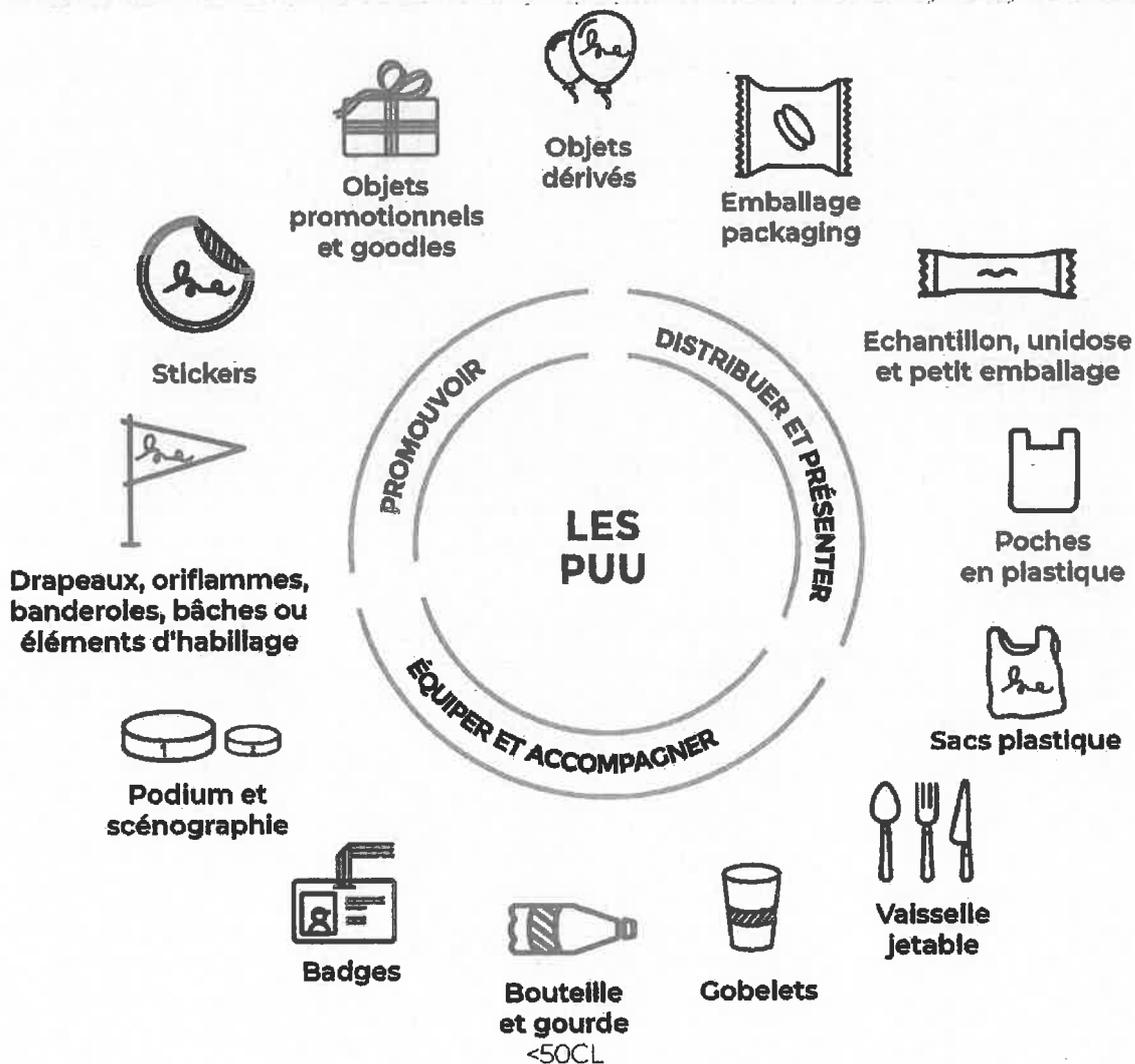
UNE VARIÉTÉ DES GISEMENTS

La filière Événementiel et Loisirs ciblée par la Ville de Paris et dans ce guide, produit, vend ou consomme des éléments en plastique à usage unique de formes, volumes et fonctions très variées. Pour informer, orienter, décorer ou encore promouvoir, le plastique à usage unique est partout. Objets promotionnels, stickers, ballons ou emballages divers sont autant de flux qui constituent aujourd'hui les gisements de déchets plastique et que nous souhaitons repenser voire éviter.

0,5 kg

c'est la quantité moyenne de déchets produits par participant pour un événement.

- Guide des éco-manifestations en Poitou-Charentes, ADEME



MU



✓ Cochez les cases correspondant aux POU que vous utilisez dans votre entreprise et reliez-les à leurs fonctions : « à quoi ça sert ? »



Couverts POU



Objets promotionnels & goodies



Scénographie et podiums



Sacs plastiques secondaires



Drapeaux, oriflammes, banderoles, bâches ou éléments d'habillage



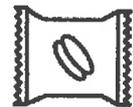
Flacons

INDIVIDUALISER



Bouteilles > 50cl

DÉPLACER FACILEMENT



Emballages snacking



Bouteilles et gourdes < 50cl



Micro-doses

COMMUNIQUER SUR VOTRE MARQUE



Couvercles à gobelet



Bols, boîtes, barquettes



Gobelets



Stickers & signalétiques

ÉVITER LES CONTAMINATIONS



Objets dérivés



Sacs plastiques primaires



Micro-plastiques



Sacs poubelles



Badges et porte-badges

Je débute

Estimez le volume et la valeur des PUU que vous pourriez supprimer



Cochez les cases correspondant aux étapes durant lesquelles vous utilisez ou consommez du PUU aujourd'hui



Détaillez vos gisements et estimez vos volumes et leur valeur pour chaque étape

	<input type="radio"/> AVANT approvisionnement, préparation, communication etc.	<input type="radio"/> PENDANT L'ACTIVITÉ livraison, vente, organisation, service, etc.	<input type="radio"/> APRÈS rangement, lavage, démontage..
01 Éléments en PUU consommés	Aidez-vous de la fiche #02		
02 Quantité d'éléments utilisée ou vendue	Reportez de vos achats		
03 Coût d'achat ou de traitement en euros	Estimez les coûts associés au 02		
04 Quantité de PUU en grammes	Aidez-vous des valeurs en bas de page		
POIDS TOTAL DE PUU GÉNÉRÉ PAR AN	Additionnez toutes les valeurs de 04		
COÛT TOTAL DU PUU UTILISÉ PAR AN	Additionnez toutes les valeurs de 03		
La quantité de PUU utilisée par mon enseigne représentée : kg / tonnes par an		Soit une valeur estimée de : € par an	



1 film
plastique



1 set de couverts
en plastique



1 bouteille
en plastique de 1,5L



1 boîte traiteur (sushis, salades, plats préparés)



Travaillez main dans la main avec votre responsable achat ou appuyez vous sur vos stocks. Ce sont des valeurs estimatives !

M.V



À NANTES

La ville de Nantes inscrit la durabilité et le respect de l'environnement dans l'ADN de son offre touristique et événementielle. Dans cette Ville élue **Capitale verte de l'Europe**, le réseau "REEVE" mobilise les acteurs de la filière vers leur "éco-responsabilité". Les festivals Hip'op-session ou Débords de Loire privilégient le vrac et les fournisseurs locaux dans des **emballages consignés**. Exponantes récupère les badges ou gobelets à travers des **bacs de récupération** pour les réutiliser et la Cité des Congrès a mis la Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de sa stratégie.



Les bâches de signalétique de salons trouvent une deuxième vie dans les sacs réalisés par "Des femmes en fil", une association qui a pour vocation l'insertion des femmes par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire.

- Les 4 engagements environnementaux du Parc d'Exposition Exponantes



À MUNICH

La ville de Munich est l'une des pionnières dans l'intégration des enjeux de plastique à usage unique dans le secteur événementiel. La vaisselle jetable est concernée : interdite par une réglementation elle est remplacée par des services de **location de vaisselle et d'équipements**, proposés par la Ville en partenariat avec des organismes locaux.

Les déchets produits lors d'événements sur le territoire ont diminué de 50% entre 1990 et 2004. En 2019, ces interdictions sont toujours d'actualité : aucune vaisselle jetable ni canettes n'existent à l'Oktoberfest et la vente d'eau et de boissons gazeuses se fait uniquement en bouteilles consignées.

- Benchmark international Ecogeos et Zero Waste France, pour la Ville de Paris

PENDANT LES CONCERTS

Nous allons faire en sorte que notre tournée soit non seulement respectueuse de l'environnement, mais aussi qu'elle ait un impact positif. Notre rêve serait, par exemple, d'avoir une tournée sans plastique et alimentée à l'énergie solaire.

- Chris Martin, chanteur du Groupe Coldplay lors d'une interview à la BBC

Handwritten signature: H.U.



LE VERRE RÉUTILISABLE "ÉCOCUP" DEVIENT UN INCONTOURNABLE

De plus en plus d'événements ont remplacé les gobelets traditionnels par des Ecocup, verres réutilisables et souvent floqués et décorés aux couleurs de la manifestation. De la coupe de champagne à la carafe en passant par le demi de bière, il y en a pour tous les goûts ! En 2020, plus de 35 clubs français de Ligue 1 et Ligue 2 proposent à leurs supporters des ecocups réutilisables, mais aussi le **Parc des Princes** et le **Stade de France**. Grâce au gobelet réutilisable et au dispositif de consigne, c'est en moyenne 300 000 gobelets par an qui ne sont plus jetés aux abords de ce stade emblématique. C'est devenu un incontournable des festivals, les participants en font même la collection; attention cependant à l'accumulation et à la récupération des gobelets à l'issue de l'événement.



Téléchargez l'étude du ministère des Sports sur l'impact environnemental des gobelets réutilisables sur la page : www.marathons.fr/Quel-est-l-impact-environnemental-des-gobelets-utilises-sur-nos-evenements



Pour garantir la viabilité du modèle écocup et leur collecte pour réutilisation, la distribution de verres réutilisables doit être accompagnée d'un système de consigne.

LES PARTICIPANTS COMME PRINCIPAUX AMBASSADEURS DE LA DÉMARCHE

En février 2021, les handballeurs professionnels de la Ligue Nationale de Handball lançaient le **programme Zone Verte** pour sortir du plastique à usage unique, en commençant par les gourdes. De leur côté, certains artistes transmettent un message à leurs partenaires et spectateurs en faveur d'événements moins polluants, à l'instar du groupe Coldplay, qui confie en 2019 à la BBC que leur rêve est "d'organiser un spectacle zéro plastique". De même, plus de 60 artistes ont signé l'appel "Des paroles aux actes" et exposent leurs habitudes sur le site "**The freaks**", donnant une dimension concrète à leur engagement..



MOINS DE SIGNALÉTIQUE À USAGE UNIQUE

La plupart des événements nécessitent un aménagement et des installations spécifiques pour indiquer ou baliser les lieux. Le réflexe de la location et réutilisation se développe à l'image du kit de balisage réutilisable développé par **Trail Runner Foundation**. Certains acteurs optent pour des solutions encore plus simples comme les pinces au détriment du scotch ou de la colle, pour pouvoir plus facilement réutiliser les supports ou les recycler.



M.U



Cochez les cases correspondant à votre vécu concernant chaque risque.

	J'ai constaté ou vécu	J'anticipe ou appréhende	Je ne me sens pas concerné(e)	
Risques légaux	Difficultés à m'aligner avec les exigences réglementaires de mes partenaires ou clients	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Pénalités financières dues au non respect des lois actuelles ou à venir	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Risques économiques	Perte d'intérêt d'une part croissante de clients souhaitant éviter le plastique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Fluctuation des prix du plastique et hausse du coût d'achat des produits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Concurrence ou perte de marchés au profit d'alternatives «sans plastique»	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Risques sanitaires	Questions fréquentes de mes clients sur les impacts des micro-plastiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Contribution négative à un sujet de santé publique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Risques opérationnels	Augmentation des volumes de mes poubelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Diminution de l' engagement des salariés à cause de pratiques polluantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Cochez les cases correspondant à votre vécu vis-à-vis de chaque opportunité

	J'en profite déjà	Je l'ai identifiée	Je ne me sens pas concerné(e)	
Opportunités économiques	Nouveaux budgets : R&D, AMO, AMI, appel d'offres avec clauses particulières...	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Fidélisation des clients et augmentation de la visibilité de votre enseigne ou marque	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Opportunités sur la qualité	Mise en avant plus qualitative du produit ou de ses propriétés	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Réduction de l'altération du goût ou des perturbateurs endocriniens du produit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Mellleure résistance de mes bacs, contenants ou objets	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Opportunités opérationnelles	Réduction de la dépendance aux fournisseurs et plus de souplesse	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Nouveau partenariat et mutualisation de certains coûts	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Ces risques et opportunités sont tout à fait relatifs : il s'agit de vos sentiments et vécus en lien avec votre activité

M.V.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La filière "événementiel et loisirs" est encadrée par une variété de lois ou dispositions textuelles de la conception à la réalisation.

Au-delà des enjeux de sécurité qui leur sont propres, de plus en plus de réglementations invitent à penser en amont l'éco-conception pour limiter les impacts environnementaux liés à la production de déchets, au gaspillage alimentaire, aux goodies, aux décors et installations difficilement recyclables, etc. La loi AGECE de février 2020 encourage la responsabilisation du secteur événementiel qui doit faire évoluer son modèle actuel pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui :

- réduire les emballages plastiques
- favoriser le réemploi et la réutilisation
- améliorer la collecte et le tri sélectif sur site et dans l'espace public
- l'article 112 de la loi préconise du papier recyclé pour les prospectus publicitaires.

Réduire le déchet à la source pour éviter les contraintes de gestion des déchets

C'est aux organisateurs de chaque salon (et non au propriétaire de l'ERP) de prendre en charge la gestion des déchets, ce qui peut être un parcours du combattant car le montage et le démontage d'un événement se fait dans une fenêtre de temps très serrée. La récurrence et la constance du parcours de tri est aussi difficile étant donné que le format, l'organisation et l'espace peuvent varier d'un événement à l'autre. Réduire un maximum les déchets produits à la source, c'est donc du temps de gagné !



DEPUIS 2021

Les ERP et les locaux à usage professionnel desservis par un réseau d'eau potable, ont l'interdiction de mettre à disposition gratuite des bouteilles en plastique contenant des boissons.

Loi AGECE
<https://www.gouvernement.fr/sortir-du-plastique-jetable-d-ici-a-2040>

Répondre à des exigences réglementaires et commerciales

Les critères "RSE et développement durable" se font de plus en plus nombreux dans les appels d'offres ou les contrats de partenariats. Que ce soit une exigence vis à vis de la norme ISO20121, une justification du respect du tri des déchets par flux, ou encore un élément comparatif vis à vis du bilan carbone, anticiper ces exigences avant vos concurrents ne pourra que vous être bénéfique sur le long terme.



Les gens, en particulier les jeunes, n'ont plus peur du vert. Les festivals qui ne prêtent pas attention au développement durable risquent d'être pointés du doigt. //

— Jean-Claude Herry,
fondateur du cabinet Henry Conseil



La présence de sponsors dans la filière événementielle et loisirs constitue un enjeu économique et décisionnel dans votre transition vers le zéro plastique à usage unique. Privilégiez le dialogue avec l'ensemble de ces acteurs pour co-construire une action durable.



La filière est concernée par la REP pour les emballages ménagers et de l'ameublement, et d'ici 2022 pour le matériel de loisir, et par certaines échéances de la loi AGECC.

1^{er} Janvier 2021

1^{er} décret «3R» fixant les **objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage des emballages en plastique à usage unique** pour la période 2021-2025 :

- Interdiction des **pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé (types boîtes à kebab), piques à steak, tiges pour ballons, confettis en plastique** et tous les objets en plastique oxodégradables
- **Déploiement de dispositifs de vrac**, obligeant les vendeurs à accepter les contenants apportés par le consommateur
- **Limitation du suremballage plastique** grâce à un bonus-malus
- Interdiction de **distribuer gratuitement des bouteilles en plastique** dans les entreprises
- **Obligation d'avoir des fontaines à eau** dans les établissements recevant du public
- **Suppression de l'obligation de se fournir ou d'utiliser des bouteilles en plastique** dans les clauses contractuelles des événements festifs.

2020

1^{er} décret de la **stratégie zéro plastique jetable d'ici 2040**

- Obligation d'indiquer de manière visible la possibilité de **demander de l'eau potable gratuite** dans les établissements de restauration et débits de boisson
- Article 77 de la loi

1^{er} Janvier 2022

- Obligation d'installer **au moins une fontaine d'eau potable** accessible au public, lorsque cela est réalisable dans des conditions raisonnables.
- Création d'une **filière REP pour le matériel de loisir** (pratique sportive)

1^{er} Janvier 2023

- Obligation d'imprimer les prospectus publicitaires et catalogues de promotion sur du **papier recyclé** ou issu de forêts gérées durablement
- Obligation d'utiliser de la **vaisselle réutilisable** dans la restauration rapide, pour les repas et boissons servis sur place

Jusqu'à 2040

Fin progressive de tous les produits en plastique à usage unique

M.U



S'ALIGNER ET SE DISTINGUER DE SES PARTENAIRES, OU CONCURRENTS

La naissance de nouveaux festivals ou événements "éco-friendly", "éco-responsable" ou encore "zéro déchet" est le symptôme d'une quête de sens de la part d'un public parisien et étranger. Les grands événements, foires ou salons sont aussi concernés car ils sont pour beaucoup un lieu de découverte et d'expérimentation, pour repartir avec des bonnes idées et parfois des premiers contacts de fournisseurs ou partenaires engagés.

Les valeurs deviennent un réel outil de communication auprès de nouvelles entreprises qui sont prêtes à financer la transition. Elles peuvent apporter le financement que les entreprises perdent lorsqu'elles renoncent à des contrats avec des fournisseurs ou sponsors qui iraient à l'encontre de leur transition.

— Mathieu Delahousse, co-fondateur de Secoya Eco-tournage

66%

des sondés de la communauté «sport» seraient prêts à boycotter une marque si elle devait ignorer les aspects sociaux et environnementaux.¹

LES ATTENTES ET COMPORTEMENTS DES SPECTATEURS ÉVOLUENT

Les enjeux sociétaux et environnementaux sont dorénavant des critères essentiels dans les choix de consommation. La communauté «Sport» est particulièrement regardante sur les pratiques des organisateurs : 35% des sondés, d'une étude commandée par Havas Sports & Entertainment auprès de CSA, attendent que les organisations suppriment le plastique.

¹ www.sport-et-tourisme.fr/corporate/havas-sports-entertainment/

?

UN A PRIORI À REPENSER

Il n'y a pas forcément un surcoût lorsque l'on décide de transformer son organisation.

Le surcoût est majoritairement lié à la phase de transition qui demande de nouveaux investissements ainsi qu'une organisation logistique plus adaptée. Les efforts requis durant cette période seront récompensés par la suite car, lorsque la solution est mise en place, le gaspillage est drastiquement réduit tout comme les dépenses quotidiennes. Il est important d'adopter une vision long terme car finalement les économies sont plus importantes.

Un café standard (dosette et petit sachet de sucre compris coûte 0,62€ le café soit 62€ pour 100 cafés alors qu'un café zéro déchet (en machine et une cuillère de café) revient à 0,11€ soit presque 6 fois moins cher.

Zero Waste France

M.O.



Complétez les phrases pour acter votre engagement.

FIGURE #0

Je m'engage

La sortie du plastique à usage unique pour mon enseigne est une formidable opportunité pour repenser mon activité et commencer à intégrer les contraintes et problématiques du 21ème siècle (dérèglement climatique, raréfaction des ressources, effondrement de la biodiversité...).

En proposant mes services sans PUU et en maintenant les produits réutilisables le plus possible, je m'inscris dans un changement bénéfique pour moi, mes équipes, ma structure et l'ensemble des citoyens de la ville de Paris.

En sortant du plastique à usage unique, j'évite les risques :

.....
.....
.....

En sortant du plastique à usage unique, je saisis les opportunités :

.....
.....
.....
.....

Pour y parvenir, je suis prêt(e) à appliquer les actions suivantes :

- investir de l'argent
- impliquer mes clients
- dédier du temps
- changer mon mode de distribution
- changer de partenaire
- autre action

Signature

Jean-Luc

70



Ciblez les PUU que vous souhaitez supprimer puis notez toutes les idées que vous avez pour y parvenir.

	1ER PUU	2ÈME PUU	3ÈME PUU
Je cible en priorité :			
Ce PUU servait à :			
Pour RÉDUIRE l'usage de ce PUU je pourrais :			
Je pourrais REEMPLACER ce PUU par...			
Pour assurer la RÉUTILISATION de l'alternative je pourrais...			
Pour améliorer le tri et le RECYCLAGE de mes produits je pourrais...			
Pour supprimer ce PUU je pourrais REPENSER...			



Notez toutes les idées que vous avez pour chaque case. Pour l'instant ne vous préoccupez pas de la faisabilité ou du coût, cela viendra après. Pour trouver des idées, aidez-vous des guides pratiques !

170



Réduire

Évitez les automatismes et le systématisme

Idée n°1

Travaillez avec vos fournisseurs pour remplacer certains emballages par des alternatives réutilisables.

Idée n°2

Collectez, nettoyez et désinfectez ce qui peut et doit l'être vous-même, sur place ou en coopérant avec d'autres acteurs.

Idée n°3

Invitez votre client à venir avec son propre contenant, proposez-lui de le garder pendant plusieurs jours et exigez de votre fournisseur qu'il récupère les siens.

Idée n°1

Interrogez systématiquement vos clients et clientes avant de distribuer automatiquement des échantillons ou dosettes.

Idée n°2

Demandez à vos fournisseurs de réduire certains emballages superflus et faites-en un critère de choix.

Idée n°3

Soyez prudents quant au volume de vos stocks, consultez les niveaux de réserve obligatoire et évitez les commandes excessives.



Réutiliser

Multipliez les usages et privilégiez le nouveau plutôt que le neuf

Idée n°1

Pensez aux autres formes de produits comme le vrac, qui, souvent, évite l'emballage.

Idée n°2

Renseignez-vous auprès de vos fournisseurs sur leurs autres options pour répondre à votre besoin

Idée n°3

Multipliez les alternatives pour les adapter à chaque contenu et à chaque contrainte (sec, mouillé, stérilisé...)



Remplacer

Changez un matériau ou un produit par un autre, pour vous passer du plastique



UN CONSEIL À GARDER

Avoir un guide ou référent

Pour une consommation instantanée, des usages éphémères et une action de très court terme, les comportements peuvent vite se tourner vers la facilité, la praticité et souvent l'habitude. Si jouer sur des leviers de responsabilisation des employés n'est pas toujours évident, un geste "éclairé" et "accompagné" peut être facilité avec un référent du tri ou une signalétique (réutilisable) dédiée.



Remplacez les emballages en POU par des matériaux simples (papier carton), faciles à recycler, plutôt que par des matériaux complexes ou "innovants" pour lesquels les conditions de fin de vie restent mal connues.

M.V



Idée n°1
Respectez la réglementation sur les 5 flux et proposez systématiquement des poubelles de tri.

Idée n°2
Installez plus de poubelles de tri à des endroits stratégiques et visibles et en nombre suffisant : proche des lieux de consommation, dans les points de passage, dans les services; tout au long du parcours du produit.

Idée n°3
Utilisez des dispositifs ludiques et visuels pour aider à la compréhension et à l'appropriation des gestes de tri

Recycler

Améliorez le tri sélectif et évitez les produits jetés sur la voie publique

Idée n°1
Pensez le produit comme une ressource et donnez-lui de nouvelles fonctions pour vous passer du packaging.

Idée n°2
Permettez à vos équipes, clients ou patients de proposer des solutions, donnez-leur l'opportunité de monter des pilotes et valorisez leurs actions.

Idée n°3
Inversez l'expérience pour faire du lieu de vente ou de consommation un lieu de sensibilisation, d'échange ou de collecte.



Repenser

Faites différemment, testez de nouvelles choses et changez votre modèle



UN ÉCUEIL À ÉVITER

Remplacer les badges ou accréditations en plastique par du papier péliculé n'est pas meilleur pour l'environnement

Remplacer un matériau par un autre n'est pas toujours intéressant d'un point de vue environnemental, surtout quand il s'agit d'un matériau composite ou avec un péliculage. La collecte est plus difficile et le recyclage souvent difficilement réalisable. Privilégiez le réutilisable et renseignez-vous sur les conditions de recyclabilité auprès de votre fournisseur.



UN A PRIORI À REPENSER

"Les spectateurs ou participants pensent que le changement nuit à la qualité"; n'en soyez pas si sûr !

Nous pensons parfois connaître nos clients, mais projeter nos aprioris sur la réalité serait une erreur. En anticipant des réactions négatives ou sceptiques, vous bloquez vos démarches et retardez vos initiatives. Le meilleur moyen est de demander directement à vos clients et de faire évoluer votre idée avec eux. Vous aurez souvent de bonnes surprises !

Et pour commencer, débutez votre passage à l'action en vous entourant des plus confiants !

M. V



Remplissez chaque case avec des estimations puis calculez le total

	COÛT EN € / AN	QUANTITÉ
01 Utilisation actuelle de PUU	Reportez les résultats du tableau fiche #03	
02 Estimation de l'investissement nécessaire pour mettre en place la nouvelle solution	Par exemple, si amorti sur X années, à diviser par X	
03 La nouvelle solution à l'usage	Coûts estimés	Nouveaux PUU générés
04	Economies estimées	PUU évités
05 Estimation de l'impact financier par la mise en place de cette nouvelle solution	Additionnez 01+02+03+04	Additionnez 01+02+03+04



Il s'agit d'estimations !
Aidez vous d'une calculatrice et demandez à vos confrères qui sont passés à l'action s'ils ont quelques chiffres à vous partager.

M.U



Remplissez ce document et faites réagir vos clients à votre idée.

Est-ce que mon utilisation du plastique aujourd'hui vous semble appropriée ?

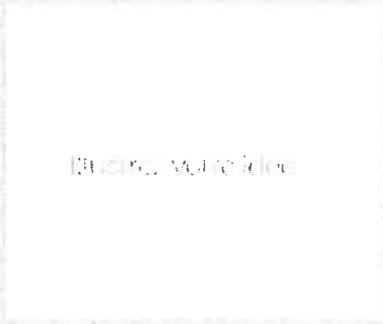
oui non

Pourquoi ?

Pour supprimer

Je propose

.....
.....
.....
.....
.....



Dessinez votre idée

Est-ce que cette idée vous plaît ?

Si cette idée est mise en place demain, êtes-vous prêt à l'adopter ?

0 : pas du tout / 3 : vous avez des réticences / 5 : oui !



De quoi auriez-vous besoin pour l'adopter ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Sachez recevoir la critique et essayez de formuler les questions de manière ouverte afin d'obtenir un maximum de commentaires de votre client. C'est comme cela que vous pourrez améliorer votre idée ou en trouver d'autres.



Vous préférez le digital ? Proposez à vos clients de remplir un formulaire en ligne.

M.U



Concevez l'événement à partir de l'existant

Utilisez les ressources se trouvant autour de vous. Adapter l'événement aux usages, lieux ou encore aux procédés existants est parfois une bonne solution pour faire plus simple, moins coûteux et plus durable.

ET SI on adaptait les alternatives à chaque durée d'utilisation ?

Pour supprimer les plastiques à usage unique lors de ses tournages la société de **production Haut et Court** a pensé à deux solutions, une pour chaque durée d'usage. Des **Vegan Bottle** compostables proposées par **Lys Packaging** pour les figurants, des **gourdes personnalisées** pour chaque comédien et technicien, qui passeront plus de temps sur le plateau.



ET SI on réutilisait les ressources déjà disponibles ?

Le principe des recycleries et ressourceries est de collecter, revaloriser et redistribuer des produits pour leur donner un nouvel usage. C'est ce que propose **la Recyclerie Sportive** pour certains équipements de sport, ou **la Réserve des Arts** pour les acteurs du milieu culturel et artistique.



ET SI on s'appuyait sur les ressources de notre territoire ?

La Grande Course du Grand Paris s'engage dans le zéro déchet. Grâce à un parcours connecté au réseau d'eau, il y a deux ravitaillements par course et les coureurs se voient remettre dès leur arrivée une gourde pleine, qu'ils pourront remplir.



87.0



Proposez une nouvelle expérience

Faites la différence en affichant fièrement votre engagement et communiquez sur vos changements de manière éclairée.

ET SI on récompensait autrement ?

La **Grande Course du Grand Paris** a testé un nouveau modèle de médaille à planter, fabriquée en France avec du bois recyclé.



ET SI on créait des souvenirs différents ?

Le festival **We Love Green** a opté pour des goodies utiles, réutilisables et éthiques. Le festival propose des objets floqués promotionnels, mais payants et cohérents avec les valeurs qu'il incarne : tote bag, gourdes, tasses, vêtements dont une collection « éco-warrior ».



ET SI on dématérialisait une partie de l'expérience ?

Dès l'édition 2015 du **Ouishare Fest**, dans le 19ème arrondissement de Paris, le traditionnel sac de goodies a été remplacé par son équivalent numérique, comprenant des cadeaux dématérialisés tels que des coupons découverte pour de nouveaux services. Cela a permis de diminuer la distribution de cadeaux physiques.

“LE SPORT EST UN PUISSANT VECTEUR DE CHANGEMENT DES MENTALITÉS”

Julien Pierre,
-ancien rugbyman-

ET SI on créait de nouveaux parcours pour les spectateurs ?

Pour aider au tri des déchets dans les événements en espace public, les étudiants de l'**EP-SAA**, école de communication visuelle de la Ville de Paris, ont développé des dispositifs visuels ou sonores qui permettent d'attirer et de féliciter les "bons trieurs" en utilisant des jeux de mots en lien avec l'événement concerné.

MW



Appuyez vous sur des référents

Incarnez vos bonnes pratiques et nommez des ambassadeurs pour faire de la sortie du PUU un changement accessible à tous.

ET SI on s'appuyait sur le groupe pour mettre en place les bonnes pratiques ?

Les **Adidas runners** de Paris organisent des sessions de *plogging* (ramassage de déchets en courant) et des ateliers nutrition pour initier à la cuisine zéro déchet.



ET SI les jeunes servaient de guides ?

Le **Paris 13 Atletico**, 1er club de football de France en nombre de licencié.es, va former des brigades vertes composées de jeunes pour lutter contre le plastique, en partenariat avec l'association **Paris Jeunes l'Envol**.

ET SI on montrait l'exemple ?

L'ADEME et **Fair play for planet** ont lancé une charte de 10 actions à suivre à destination des clubs et des sportifs. Pour donner l'exemple, le handballeur **Nikola Karabatic**, le tennisman **Paul-Henri Mathieu** ou la joueuse de rugby **Lenaïg Corson** partagent leurs bons gestes sur les réseaux sociaux via le hashtag **#FPFPChallenge**.

ET SI on nommait un référent des bonnes pratiques ?

Pour accompagner la mise en place des alternatives et leur acceptation par les parties prenantes **Haut et Court production** a nommé un "éco-manager" qui forme et accompagne les équipes et partenaires au quotidien.



M.V.



RESSOURCES

" JE REMPLACE MON ÉLÉMENT EN POU PAR UN AUTRE ÉLÉMENT. "

Ce matériau ou produit est-il recyclable en fin de vie ?

Oui

- > Sous quelles conditions est-il recyclable ?
- > Que puis-je faire pour être sûr qu'il soit recyclé ?

Non

- > Existe-t-il un matériau techniquement recyclable ?
- > Puis-je plutôt supprimer cet élément ou le remplacer par un élément réutilisable ?

" J'AI TROUVÉ UNE IDÉE D'ALTERNATIVE ET JE SOUHAITERAIS LA METTRE EN PLACE. "

J'ai déjà mon fournisseur ou partenaire

Oui

- > Est-ce que je peux m'associer à d'autres acteurs pour mutualiser des coûts ou des flux ?
- > Quelles sont les conditions de mise en place ou de collaboration ?

Non

- > Existe-t-il des plateformes qui les référencent ?
- > Est-il possible de porter la démarche auprès de mon fournisseur actuel ?
- > Quels sont les porteurs d'alternatives disposant d'un modèle similaire au mien et pouvant me conseiller ?

Handwritten signature



Remplissez ce document et faites réagir vos clients à votre idée

Idée sélectionnée :

Pour mettre en place cette idée les facteurs de succès sont :

.....
.....
.....

Pour cela j'ai besoin de :

.....
.....
.....

Pour m'aider je peux travailler avec / utiliser les outils :

.....
.....
.....

1 mois

3 mois

6 mois

1 an

Objectif

= ce que je souhaite atteindre à chaque échéance

Action
= comment j'y arrive

Ressources

= qui je mobilise ou qu'est-ce que j'utilise pour y arriver

97 ✓

Je perfectionne

Trouvez les bons réseaux, outils ou partenaires pour vous aider



CALCULEZ VOTRE PERFORMANCE RSE AVEC CLEO

Cléo calcule les performances RSE de la filière événementielle française. Il permet d'évaluer tant au niveau de chaque manifestation que de la filière dans son ensemble.

www.lecalculateur.fr



TROUVEZ DES OBJETS PUBLICITAIRES AVEC GIFTSFORCHANGE OU DREAMACT

Des sites d'objets publicitaires ayant un engagement éco-responsable.

www.giftsforchange.fr

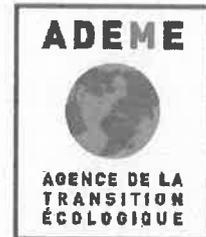
www.dreamact.eu



MESUREZ VOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL AVEC ADERE

L'ADEME a créé ADERE, l'outil auto-diagnostic qui vous aide à mesurer l'impact environnemental de votre événement.

www.evenementresponsable.ademe.fr



TROUVEZ DES ASTUCES

La Ville de Paris met à disposition une boîte à outils remplie d'astuces pour organiser un événement éco-responsable

www.acteursduparisdurable.fr/fr/fiches-pratiques/organiser-un-evenement-eco-responsable

FAITES-VOUS AIDER FINANCIEREMENT

Certaines institutions proposent régulièrement des aides financières tout au long de l'année ou via des appels à projet, telles que : l'Ademe, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, l'OTCP, la CCI ou encore Bpi France.

M.V



LE RÉSEAU «DRASTIC ON PLASTIC»

Ce réseau international accompagne les festivals vers la réduction et la suppression du plastique jetable.

www.drastic-on-plastic.fr/le-dispositif-drastic-on-plastic



LE PROJET "SPORT ZÉRO PLASTIQUE"

Projet pilote porté par l'Agence Parisienne du Climat et la Ville de Paris, en partenariat avec l'ADEME Ile-de-France, MAIF et des acteurs du domaine. L'objectif de la démarche de mobiliser les clubs et organisations de sport amateur parisien dans la lutte contre le PUU.

www.sportzeroplastique.fr



TROUVER DES CONTENANTS CONSIGNÉS

Ce catalogue est proposé par le réseau consigne qui fédère les professionnels du réemploi et de la réutilisation des emballages. Le réseau Ile-de-France propose un catalogue de produits et contenants consignés pour aider les professionnels à trouver des alternatives.

<http://www.reseauconsigne.com/ressources-2/>



LE LABEL "DÉVELOPPEMENT DURABLE"

Le comité National Olympique et Sportif Français est à l'origine d'un label «Développement durable, le sport s'engage»[®] qui atteste de l'exemplarité de la démarche écoresponsable des organisateurs de manifestations sportives.

label-dd.franceolympique.com



LA CHARTE DES 15 ENGAGEMENTS ÉCORESPONSABLES DU MINISTÈRE DES SPORTS ET DU WWF

Cette charte est destinée aux organisateurs de grands événements sportifs et aux gestionnaires de grands équipements sportifs français. Elle compte 68 signataires et représente près de 270 événements internationaux et nationaux.



L'ANNUAIRE DES SOLUTIONS POUR UN SPORT DURABLE

Cet annuaire réalisé par le PEXE référence les solutions pour répondre au mieux aux besoins d'un monde du sport durable. Les thèmes de la Restauration responsable et des Goodies responsables seront l'objet des publications à venir d'ici la fin 2021.

sport.ecoentreprises-france.fr/SportDurable



LES CHARTES DES ÉVÉNEMENTS ÉCO-RESPONSABLES

La charte pour des événements écoresponsables à Paris et vise à limiter l'impact environnemental et comportemental de l'événement et à améliorer son insertion dans l'environnement local. Elle s'applique à chaque étape de l'événement, depuis sa conception, son installation et jusqu'à son démontage.

M.U



LE RÉSEAU

Pourquoi ?

Le réseau rassemble des membres engagés qui souhaitent sortir du plastique à usage unique, de manière collaborative.

Qui ?

991 acteurs recensés parmi les 5 filières

Quoi ?

- des newsletters
- des temps forts (webinaire, conférence)
- un accompagnement avec du mentoring entre pairs

**RENDEZ-VOUS SUR
PARIS.FR*
POUR DÉCOUVRIR
LES MEMBRES DU RÉSEAU**

→ Rejoindre le réseau

*www.paris.fr/pages/paris-ville-sans-plastique-jetable-d-ici-2024-6931

GALERIE DES INITIATIVES

Pourquoi ?

Enrichir les initiatives et partager des solutions testées dans la galerie afin de partager les expériences et bonnes pratiques de chacun.

Qui ?

Des initiatives partagées par des acteurs de toutes les filières.

Quoi ?

Des solutions pour sortir du plastique à usage unique, à répliquer pour tous les types d'acteurs, à chaque étape de la chaîne de valeur.



→ Aller à la galerie*

*<https://airtable.com/shro8z9LauIQwKGTvtbISCO9TGPn0n53j>

